



sartorius stedim
biotech

GUIDE DE CONVOCATION DE L'ACTIONNAIRE

Assemblée Générale Annuelle Mixte

du 24 mars 2020

à 13h30

Zone Industrielle les Paluds

Avenue de Jouques

13400 Aubagne

France

SOMMAIRE

1. ACTION SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A. (Texte extrait du Document d'Enregistrement Universel 2019)	p. 3
2. EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE SARTORIUS STEDIM BIOTECH POUR L'ANNEE 2019 (Texte extrait du Document d'Enregistrement Universel 2019)	p. 6
3. RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERES ANNEES	p.15
4. COMMUNIQUE DE PRESSE DU 28 JANVIER 2020	p.17
5. LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (Texte extrait du Document d'Enregistrement Universel 2019)	p.22
6. CAPITAL SOCIAL : NOMBRE TOTAL D' ACTIONS ET DE DROIT DE VOTE	p.31
7. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE DU 24 MARS 2020	p.33
8. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS	p.36
9. PROJETS DE RESOLUTIONS	p.63
10. COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE ?	p.90
11. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS	p.93
12. FORMULAIRE DE VOTE	p.95

ACTION SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A.

(Texte extrait du Document d'Enregistrement Universel 2019)

-1-

Actions Sartorius Stedim Biotech

Caractéristiques de l'action¹⁾

ISIN	FR0013154002
Gestionnaire du compte de liquidité	Gilbert Dupont
Place de cotation	Euronext Paris
Segment de marché	Local Securities – Compartiment A (Large Caps)
Indices	SBF 120 ; CAC All-Tradable, All Shares, Mid 60, Healthcare ; STOXX Europe 600 ; MSCI France
Nombre d'actions	92 180 190
dont Sartorius AG	74,3 %
dont flottant	25,7 %
Droits de vote	160 978 400
dont Sartorius AG	85,0 %
dont flottant	15,0 %

¹⁾ Au 31 décembre 2019

Hausse des cours sur les marchés d'actions mondiaux

Les grandes places boursières mondiales ont enregistré une forte hausse des cours au premier trimestre 2019. En dépit du ralentissement de l'économie mondiale et des conflits politico-économiques (différends commerciaux et douaniers entre la Chine et les États-Unis par exemple), les cours de l'action ont poursuivi leur croissance. La baisse des taux d'intérêt par la Réserve fédérale américaine a notamment eu un impact positif sur les marchés d'action. Porté par une politique monétaire expansionniste, le Dow Jones a atteint un record au cours de l'année sous revue. Le CAC 40, principal indice boursier en France, s'est également envolé au cours du quatrième trimestre, approchant son plus haut historique pour finir l'exercice considéré à 5 978 points, en hausse de 26,4 %. Le SBF 120 et le CAC Mid 60, qui intègrent les actions Sartorius Stedim Biotech, ont bénéficié d'une croissance de 25,2 % et 19,2 % respectivement. L'indice déterminant pour le secteur des biotechnologies, NASDAQ Biotechnology, a enregistré une hausse de 24,4 %.

Les actions Sartorius s'envolent

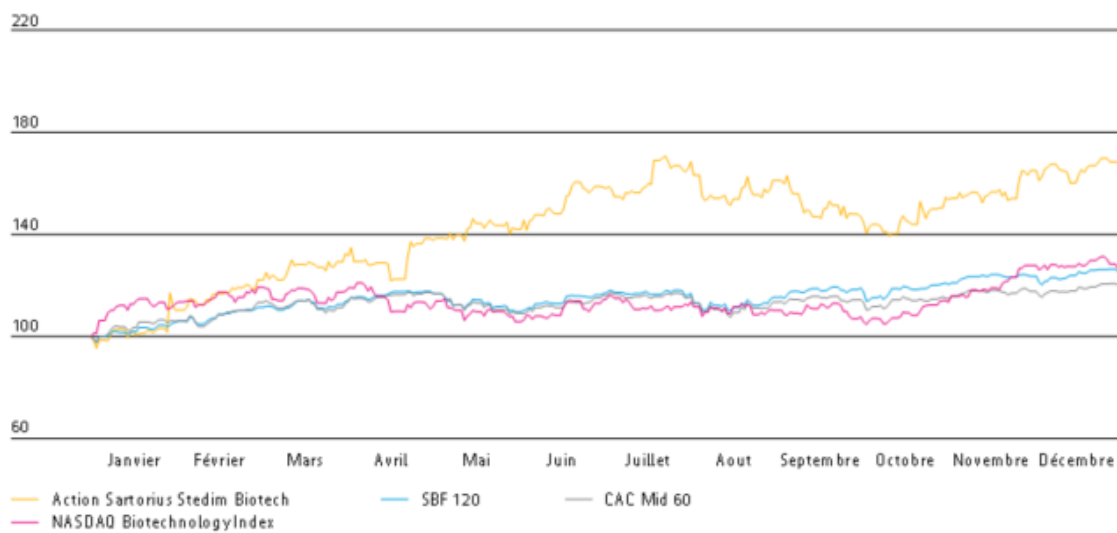
Le cours des actions Sartorius Stedim Biotech a connu une nouvelle évolution positive, notamment grâce aux résultats meilleurs qu'anticipé et aux prévisions revues à la hausse courant 2019, ainsi qu'à l'annonce de deux acquisitions. Les actions ont d'abord enregistré des gains significatifs au premier semestre pour atteindre un record historique le 23 juillet 2019 : 149,20 euros. Elles ont ensuite subi une légère perte de valeur durant les mois suivants, mais rebondi après un quatrième trimestre solide, finissant l'exercice boursier 2019 à 147,70 euros, soit une augmentation de 69,1 % en glissement annuel.

L'action Sartorius Stedim Biotech en «D»
du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019



1) 1^{er} janvier 2015 au 9 mai 2017 ajusté suite à la division de l'action
|

L'action Sartorius Stedim Biotech comparée aux SBF 120, CAC Mid 60 et NASDAQ Biotechnology Index (indexé)
du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019



EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE SARTORIUS STEDIM BIOTECH POUR L'ANNEE 2019

(Texte extrait du Document d'Enregistrement Universel 2019)

-2-

Évolution des activités du groupe

Chiffre d'affaires et prises de commandes

Durant l'exercice 2019, Sartorius Stedim Biotech a poursuivi sa croissance avec une progression à deux chiffres de son chiffre d'affaires et de ses prises de commandes, alimentée par une dynamique de marché extrêmement favorable et une demande toujours soutenue dans toutes les régions et catégories de produits. Le chiffre d'affaires à taux de change constant du groupe a augmenté de 17,0 % à 1 440,6 millions d'euros (déclaré : + 18,8 %), soit une progression légèrement supérieure aux objectifs de l'entreprise revus largement à la hausse mi-2019, de 12 % à 16 %. La prise d'une participation dans Biological Industries à la mi-décembre 2019 n'a pas eu d'impact notable sur la croissance.

Au cours de l'exercice considéré, les prises de commandes ont également connu une augmentation significative de 16,2 % à taux de change constant, passant à 1 543,5 millions d'euros, soit une évolution de 18,1 % en données publiées.

Chiffre d'affaires 2015 à 2019
en millions €



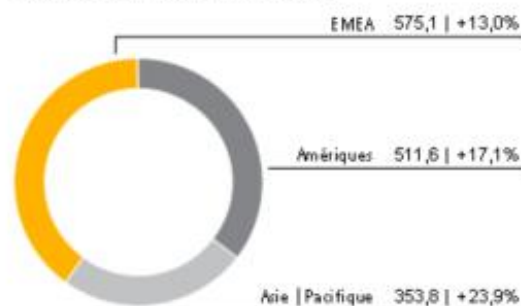
Chiffre d'affaires et prises de commandes

en millions €	2019	2018	en % déclaré	en % à taux de change constant
Chiffre d'affaires	1 440,6	1 212,2	18,8	17,0
Prises de commandes	1 543,5	1 307,3	18,1	16,2

Toutes les régions ont contribué à cette forte croissance. La zone EMEA, qui a généré le chiffre d'affaires le plus élevé - près de 40 % du chiffre d'affaires de la société - a enregistré une forte hausse de 13,0 %, à 575,1 millions d'euros. Après une année déjà très favorable, les ventes des

Amériques ont encore fortement progressé de 17,1 % pour atteindre 511,6 millions d'euros, représentant à présent 35 % du chiffre d'affaire total. Avec près de 25 % du chiffre d'affaires du groupe, la région Asie | Pacifique a connu une évolution à nouveau très positive et enregistre les taux de croissance les plus élevés à 353,8 millions d'euros (+ 23,9 %) grâce à des activités de grands projets particulièrement dynamiques. Sauf mention contraire, tous les taux de croissance sont indiqués à taux de change constant.

Chiffre d'affaires et variation¹⁾ par zone géographique²⁾
en millions € sauf indications particulières



¹⁾ À taux de change constant

²⁾ Selon la localisation des clients

Évolution des charges et produits

Au cours de l'exercice considéré, le coût des ventes a augmenté de 18,8 % pour atteindre 692,2 millions d'euros. Le ratio du coût des ventes reste au même niveau, à 48,1 %.

Les frais commerciaux et de distribution ont progressé moins vite que les ventes, passant à 240,6 millions d'euros (+ 11,8 %). Par conséquent, le ratio de ces coûts par rapport au chiffre d'affaires a diminué de 17,8 % en 2018 à 16,7 % en 2019.

Les coûts de recherche et développement ont progressé sur un an, avec une hausse de 30,7 %, à 79,2 millions d'euros. Le ratio des dépenses de R&D rapporté au chiffre d'affaires s'est établi à 5,5 %, soit une légère augmentation par rapport au niveau de l'exercice précédent à 5,0 %.

Concernant le poste « Frais généraux », Sartorius Stedim Biotech a publié une hausse de 13,8 %, à 76,2 millions d'euros. Les frais généraux représentent ainsi 5,3 % du chiffre d'affaires pour l'exercice, contre 5,5 % au cours de l'exercice précédent.

À - 20,3 millions d'euros, le solde des autres produits et charges est largement inférieur à celui de 2018 (13,5 millions d'euros). Ces chiffres reposent principalement sur des éléments non récurrents de - 16,8 millions d'euros (exercice antérieur : 12,7 millions d'euros). Ils se rapportent aux frais engagés dans divers projets du groupe et pour l'introduction de systèmes informatiques. Cette baisse annuelle s'explique par le fait qu'en 2018 les éléments non récurrents et le solde des autres produits et charges opérationnels ont été fortement impactés par le produit exceptionnel de 35,2 millions d'euros suite à l'accord modifié avec le groupe Lonza, spécialisé dans les sciences de la vie.

L'absence d'un tel produit exceptionnel durant l'exercice sous revue se traduit également par la progression de l'EBIT, passant à 332,0 millions d'euros (+ 10,6 %) face à la hausse des dépenses exceptionnelles, dépréciations et amortissements. La marge d'EBITDA a chuté à 23,0 % (exercice précédent : 24,8 %).

Le résultat financier s'établit en 2019 à - 14,4 millions d'euros (2018 : - 15,7 millions d'euros). Cette évolution est principalement imputable aux effets de valorisation liés aux passifs en devises et aux instruments de couverture.

Les charges fiscales de l'exercice ont atteint 81,4 millions d'euros, en hausse par rapport à l'exercice antérieur (74,6 millions d'euros). Le taux d'imposition de la société s'est établi à 25,6 % contre 26,2 % au cours de l'exercice précédent.

Durant la période considérée, le résultat net attribuable aux actionnaires de Sartorius Stedim Biotech S.A. s'est élevé à 234,6 millions d'euros contre 208,1 millions d'euros un an plus tôt.

Compte de résultat

en millions €	2019	2018	en %
Chiffre d'affaires	1 440,6	1 212,2	18,8
Coût des ventes	- 692,2	- 582,6	- 18,8
Marge brute	748,3	629,6	18,9
Frais commerciaux et de distribution	- 240,6	- 215,2	- 11,8
Frais de recherche et développement	- 79,2	- 60,6	- 30,7
Frais généraux	- 76,2	- 67,0	- 13,8
Autres produits et charges opérationnels	- 20,3	13,5	- 250,3
Résultat opérationnel (EBIT)	332,0	300,2	10,6
Produits financiers	6,9	5,3	28,4
Charges financières	- 21,3	- 21,0	- 1,2
Résultat financier	- 14,4	- 15,7	8,1
Résultat avant impôts	317,6	284,5	11,6
Impôts sur les bénéfices	- 81,4	- 74,6	- 9,2
Résultat net	236,2	210,0	12,5
Attribuable à :			
Part SSB S.A.	234,6	208,1	12,7
Participations ne donnant pas le contrôle	1,6	1,9	- 15,7

Résultat

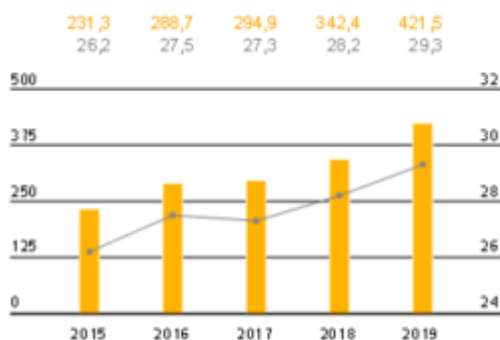
Le groupe Sartorius Stedim Biotech utilise l'EBITDA, résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements, comme indicateur clé de sa rentabilité. Afin de fournir une image exhaustive et transparente de la rentabilité récurrente du groupe, à même de soutenir également la comparaison sur le plan international, nous présentons un résultat corrigé des éléments non récurrents (EBITDA courant). Pour plus d'informations sur les définitions, se reporter au glossaire, à la page 214. Le rapprochement entre les indicateurs courants et l'indicateur clé EBITDA (voir glossaire) est précisé ci-dessous :

Rapprochement entre présentation retraitée et indicateur clé EBITDA

en millions €	2019	2018
EBIT (résultat opérationnel)	332,0	300,2
Éléments non récurrents	16,8	- 12,7
Dépréciations et amortissements	72,7	54,9
EBITDA courant	421,5	342,4

Au cours de l'exercice 2019, Sartorius Stedim Biotech a enregistré une progression significative de son résultat. L'EBITDA a connu une hausse supérieure au chiffre d'affaires (23,1 %), à 421,5 millions d'euros. Grâce à des économies d'échelle et malgré la hausse des activités de grands projets, la marge d'EBITDA courant du groupe a augmenté pour atteindre 29,3 % (2018 : 28,2 %). Comme prévu, près d'un demi-point de pourcentage de cette augmentation de marge découle de la norme IFRS 16, qui est appliquée pour la première fois en 2019.

EBITDA courant et marge¹⁾

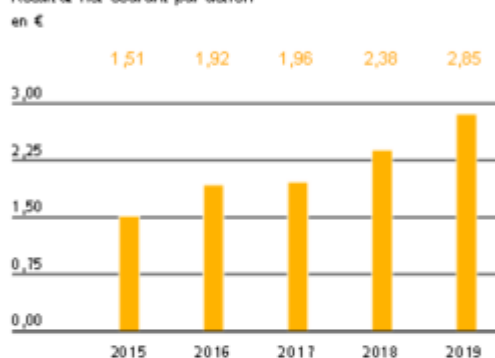


■ EBITDA courant en millions €
 → Marge d'EBITDA courant en %

¹⁾ Corrigé des éléments non récurrents

Le résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle du groupe a fortement augmenté, passant de 219,3 millions d'euros l'année précédente à 262,9 millions d'euros pour l'exercice 2019. Ce chiffre constitue la base de calcul du résultat à attribuer et est calculé après retraitement des éléments non récurrents et élimination des amortissements sans effet sur la trésorerie de 13,8 millions d'euros (exercice antérieur : 16,8 millions d'euros). Il est basé sur le résultat financier normalisé (cf. glossaire) et sur les effets d'impôts correspondants pour chacun de ces éléments. Le résultat net courant par action a progressé de 19,9 %, passant de 2,38 euros un an auparavant à 2,85 euros.

Résultat net courant par action¹⁾²⁾



¹⁾ Corrigé des éléments non récurrents

²⁾ 2015 ajusté suite à la division de l'action ; valeurs arrondies

en millions €	2019	2018
EBIT (résultat opérationnel)	332,0	300,2
Éléments non récurrents	16,8	- 12,7
Amortissement IFRS 3	13,8	16,8
Résultat financier normalisé ¹⁾	- 5,1	- 5,3
Impôt sur les bénéfices normalisé (2019 : 26 %) ²⁾	- 92,9	- 77,7
Résultat net courant	264,5	221,2
Participations ne donnant pas le contrôle	- 1,6	- 1,9
Résultat net courant après participations ne donnant pas le contrôle	262,9	219,3
Résultat net courant par action (en €)	2,85	2,38

¹⁾ Résultat financier hors ajustements pour variation des justes valeurs des instruments de couverture et effets de change liés aux emprunts en devises

²⁾ Impôt courant sur les bénéfices basé sur le résultat courant avant taxes et amortissements sans effet sur la trésorerie

Voir le glossaire pour la définition des agrégats mentionnés ci-dessus.

Recherche et développement

Les activités de recherche et développement de produits couvrent à la fois le développement en interne de produits nouveaux et améliorés pour nos propres technologies de base et l'intégration de nouveaux produits par le biais de collaborations et d'acquisitions.

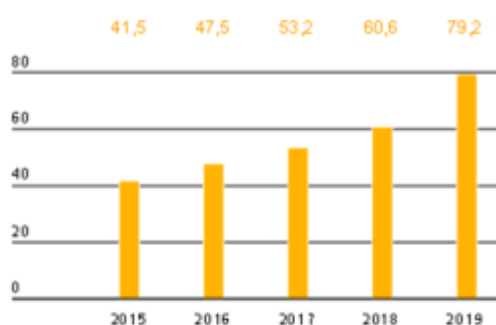
Les activités de développement de Sartorius Stedim Biotech se concentrent sur les domaines technologiques suivants : les membranes, qui sont la base de nos produits filtrants ; différentes plateformes technologiques comme les conteneurs à usage unique et les capteurs ; et les technologies de contrôle des procédés tels que la fermentation. Les développements concernent également d'autres domaines : matériaux et composants comme les plastiques, élastomères et polymères intelligents, l'analyse étendue des données et le développement de lignées cellulaires.

Durant la période sous revue, Sartorius Stedim Biotech a signé un accord de coopération avec Novasep visant à concevoir un système de chromatographie sur membrane. Novasep est un fabricant reconnu de systèmes de chromatographie en continu et batch à base de résine, tandis que Sartorius Stedim Biotech propose des solutions à usage unique pour la chromatographie sur membrane. Associant la plateforme de chromatographie renommée de Novasep aux solutions sur membrane de Sartorius, le système ainsi développé vise à améliorer l'efficacité de l'étape de purification et renforcer le positionnement en aval de Sartorius Stedim Biotech.

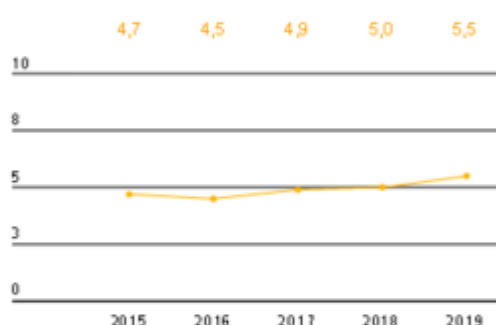
Notre plus grand site de développement de produits se trouve à Göttingen, en Allemagne. Les autres sites majeurs se situent à Aubagne (France), Guxhagen (Allemagne), Bangalore (Inde), Bohemia (État de New York, États-Unis), Royston (Royaume-Uni) et Umeå (Suède).

Le groupe Sartorius Stedim Biotech a intensifié ses activités de recherche et développement au cours de l'exercice considéré, et les dépenses de ce secteur ont augmenté de 30,7 % pour atteindre 79,2 millions d'euros contre 60,6 millions d'euros l'année précédente. Le ratio dépenses de R&D / chiffre d'affaires a légèrement augmenté à 5,5 % contre 5,0 % pour l'exercice antérieur.

Frais de recherche et développement
en millions €



Frais de recherche et développement
en % du chiffre d'affaires



Selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), certains coûts de développement doivent être capitalisés au bilan, puis amortis sur les années suivantes. Au cours de l'exercice considéré, ces investissements de développement se sont élevés à 25,9 millions d'euros, contre 22,8 millions d'euros l'exercice précédent. Ce montant représente 24,6 % des coûts totaux de R&D du groupe (2018 : 27,4 %). La baisse régulière relative aux coûts de développement capitalisés s'est établie à 6,1 millions d'euros au cours de l'exercice considéré (2018 : 4,3 millions d'euros). Ces coûts sont repris dans le coût des ventes.

Pour préserver notre savoir-faire, nous poursuivons une politique de protection ciblée de nos droits sur la propriété, aussi bien intellectuelle qu'industrielle. Nous contrôlons systématiquement le respect de ces droits et vérifions la nécessité de leur maintien d'un point de vue du rapport coûts / bénéfices.

Le nombre de demandes de protection des droits de propriété intellectuelle a été de 108 en 2019, contre 125 l'exercice précédent. Suite aux demandes déposées les années précédentes, 222 brevets et marques nous ont été accordés (exercice précédent : 154). À la date de clôture de l'exercice, nous avons dans notre portefeuille un total de 2 453 brevets et marques (exercice précédent : 2 245).

	2019	2018
Nombre de brevets et de marques déposés	108	125
Nombre de brevets et de marques enregistrés	222	154

Dépenses d'investissement

Porté par une forte croissance organique, Sartorius Stedim Biotech a réalisé des investissements supérieurs à la moyenne ces dernières années afin d'élargir ses capacités. Les dépenses d'investissement de 2019 sont liées, entre autres, à l'agrandissement de l'usine de Yauco, à Porto Rico, et aux capacités supplémentaires de fabrication de filtres générées sur le site de Göttingen, en Allemagne. Des progrès ont été réalisés avec l'achèvement et l'inauguration de nouvelles usines de production sur les deux sites. Lors de l'exercice précédent, Sartorius Stedim Biotech avait acquis des actifs logiciels de Sartorius AG après l'implémentation des principaux éléments du nouvel ERP. En raison de cette transaction, les dépenses d'investissement de l'année dernière ont été temporairement plus élevées, mais il était prévu qu'elles diminuent en 2019. Comme anticipé, les dépenses d'investissement ont diminué, passant de 176,5 millions en 2018 à 136,0 millions d'euros durant l'exercice considéré. Le ratio dépenses d'investissement / chiffre d'affaires se monte à 9,4 % (exercice précédent : 14,6 %)¹⁾, conformément aux prévisions.

Des informations détaillées sur les projets d'investissement sont fournies à la page 35.

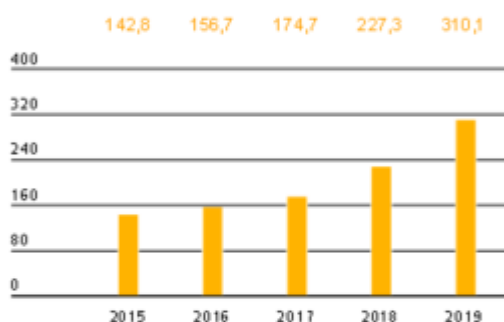
¹⁾ Dès 2019, les dépenses d'investissement sont comptabilisées à partir du flux de trésorerie et non plus du calcul du bilan ; ratio d'investissement retraité : 14,6 %.

Patrimoine et situation financière

Flux de trésorerie

Le flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle de Sartorius Stedim Biotech a encore progressé de manière significative au cours de l'exercice considéré, passant de 227,3 millions d'euros un an plus tôt à 310,1 millions d'euros, soit une hausse de 36,4%. Cette croissance est principalement due à l'augmentation du résultat et, entre autres, à la vente de créances clients à hauteur de 27,5 millions d'euros dans le cadre d'un programme de cession.

Trésorerie nette de l'activité opérationnelle
en millions €



Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement ont enregistré une baisse de 23,0%, à 136,0 millions d'euros. Les dépenses d'investissement sont notamment liées à l'agrandissement des capacités de production de l'usine de Yauco, à Porto Rico, ainsi qu'au renforcement et à l'expansion du site de Göttingen, en Allemagne. De nouvelles usines ont été inaugurées sur les deux sites et les opérations ont débuté durant la période sous revue. Lors de l'exercice précédent, Sartorius Stedim Biotech avait acquis des actifs logiciels de Sartorius AG après l'implémentation des principaux éléments du nouvel ERP. Aussi les dépenses d'investissement de l'année dernière ont-elles été temporairement plus élevées.

En raison de dépenses d'acquisition de 48,9 millions d'euros suite à la prise d'une participation majoritaire dans la société Biological Industries, le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement et aux acquisitions / cessions a chuté de 4,7%, à - 184,9 millions d'euros.

Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement, qui englobe le versement de dividendes pour 53,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2018, se monte à - 122,2 millions d'euros contre - 59,6 millions l'année précédente.

Tableau des flux de trésorerie
Synthèse

en millions €	2019	2018
Flux de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	310,1	227,3
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement et aux acquisitions	- 184,9	- 176,5
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	- 122,2	- 59,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27,6	24,0
Endettement brut	135,3	149,6
Endettement net	107,7	125,7

État consolidé de la situation financière

Le total bilan du groupe Sartorius Stedim Biotech s'établit à 1 820,4 millions d'euros, soit une hausse de 249,0 millions d'euros entre la fin 2018 et la date de clôture au 31 décembre 2019. Cette hausse s'explique en grande partie par la progression de la valeur comptable des immobilisations corporelles et des stocks liés à la croissance, ainsi qu'à la norme IFRS 16 appliquée pour la première fois en 2019.

Le groupe a enregistré une hausse des actifs non courants, qui sont passés de 1 018,9 millions d'euros en 2018 à 1 186,6 millions d'euros en 2019, principalement sous l'effet des investissements dans nos capacités de production.

Les actifs courants se sont élevés à 633,8 millions d'euros, contre 552,5 millions d'euros enregistrés l'année précédente. Cette hausse a essentiellement été soutenue par l'augmentation du besoin en fonds de roulement.

Chiffres clés du besoin en fonds de roulement
en nombre de jours

		2019	2018
Rotation des stocks			
Stocks	x 360	82	75
Chiffre d'affaires			
Rotation des créances clients			
Créances clients	x 360	55	65
Chiffre d'affaires			
Rotation des dettes fournisseurs			
Dettes fournisseurs	x 360	49	46
Chiffre d'affaires			
Rotation du fonds de roulement			
Besoin en fonds de roulement net ¹⁾	x 360	88	94
Chiffre d'affaires			

¹⁾ Somme des stocks et des créances clients moins les dettes fournisseurs

Les capitaux propres de Sartorius Stedim Biotech sont passés de 1 044,9 millions d'euros en 2018 à 1 177,6 millions d'euros en 2019. En raison de l'application de la norme IFRS 16, le ratio de capitaux propres a légèrement diminué à 64,7 % (31 décembre 2018 : 66,5 %), mais se maintient à un niveau satisfaisant.

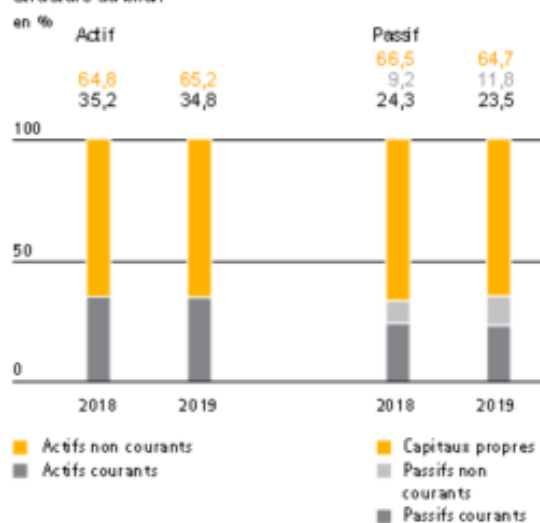
Les passifs courants et non courants ont augmenté pour atteindre 642,8 millions d'euros, contre 526,6 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Globalement, l'endettement brut (engagements auprès des banques, emprunts auprès de Sartorius AG et dettes de location) a chuté à 135,3 millions d'euros au 31 décembre 2019 (31 décembre 2018 : 149,6 millions d'euros). L'endettement net à la date de clôture se situe à 107,7 millions d'euros, contre 125,7 millions d'euros l'année précédente.

Calcul de l'endettement financier net

en millions €	2019	2018
Prêts et emprunts		
non courants	40,0	43,1
Dettes de location	40,7	15,0
Prêts et emprunts courants		
	43,5	89,8
Dettes de location	11,1	1,7
Endettement brut	135,3	149,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	27,6	24,0
Endettement net	107,7	125,7

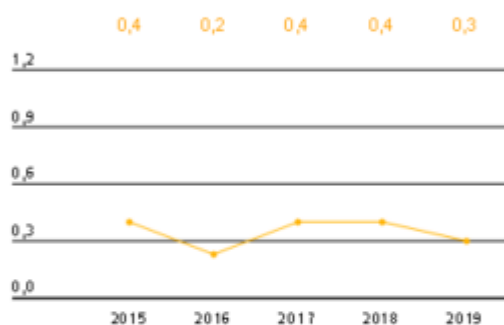
Structure du bilan



Ratio d'endettement net sur EBITDA courant

Concernant le potentiel de financement de la dette du groupe Sartorius Stedim Biotech, le ratio endettement net / EBITDA courant est l'un des principaux indicateurs de gestion. Celui-ci s'établit comme prévu à 0,3 au 31 décembre 2019, un niveau inférieur à l'exercice précédent (0,4).

Ratio endettement net ¹⁾ / EBITDA courant



¹⁾ L'endettement net exclut le passif lié au solde des acquisitions ;
2019 : 72,5 millions d'euros, 2018 : 8,7 millions d'euros,
2017 : 46,5 millions d'euros, 2016 : 49,5 millions d'euros,
2015 : 47,5 millions d'euros.

Financement | Trésorerie

Sartorius Stedim Biotech couvre ses besoins de financement opérationnels et stratégiques par une combinaison de flux de trésorerie opérationnelle et d'endettement à court, moyen et long termes.

Le pilier majeur de ce financement combiné est une ligne de crédit d'un volume de 310 millions d'euros, mise à disposition par la maison mère Sartorius AG.

Par ailleurs, le groupe a conclu avec Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW) une convention de crédit à long terme pour un volume actuel de 3,1 millions d'euros concernant des investissements dans les capacités de production et diverses lignes de crédit bilatérales pour un montant total d'environ 35 millions d'euros.

Le financement susmentionné du groupe Sartorius Stedim Biotech repose sur des instruments à taux fixe ou variable.

Au 31 décembre 2019, le montant additionné du capital disponible et des lignes de crédit garanties s'élevait à 350 millions d'euros. Sartorius Stedim Biotech avait déjà prélevé 83,5 millions d'euros sur ce montant, laissant 265,0 millions d'euros de crédits disponibles à la fin 2019. Toutes les sociétés du groupe sont ainsi assurées de disposer des fonds nécessaires pour financer leur fonctionnement opérationnel et leurs nouvelles dépenses d'investissement.

Nous avons recours à des opérations de couverture pour contrebalancer les fluctuations des taux de change auxquelles le groupe est exposé en raison de ses activités à l'échelle mondiale. Fin 2019, le montant des contrats de change s'élevait à 120 millions d'euros en données publiées, pour une valeur de marché de 0,4 million d'euros. De plus, le risque de change lié au financement de l'acquisition prévue de certaines parts du portefeuille de sciences de la vie de Danaher a été couvert par l'achat d'options sur devises pour une valeur nominale de 180 millions de dollars américains et une valeur de marché de 0,2 million d'euros en fin d'exercice.

RESULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERES ANNEES

-3-

Résultat des cinq derniers exercices de la société mère
Sartorius Stedim Biotech S.A.

en milliers €	2015	2016	2017	2018	2019
Capital en fin d'exercice					
Capital social	15 359	18 436	18 436	18 436	18 436
Nombre d'actions existantes	15 359 238	92 180 190	92 180 190	92 180 190	92 180 190
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 593	1 843	2 198	1 999	2 116
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations-reprises sur amortissements et provisions	29 343	59 635	55 840	54 135	57 230
Impôts sur les bénéfices	- 693	4 543	5 552	3 316	- 443
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Résultat net	29 312	54 324	49 463	49 521	56 834
Dividendes versés ou proposition de distribution	19 967	30 734	38 713	42 403	52 541
Résultats par action					
Résultat après impôt et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,95	0,60	0,55	0,55	0,63
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1,91	0,59	0,54	0,54	0,62
Dividende attribué à chaque action	1,30	0,33	0,42	0,46	0,57
Personnel					
Nombre de salariés	0	0	0	0	0
Montant de la masse salariale	0	0	0	0	0
Montant des sommes versées au titre des charges sociales	0	0	0	0	0

COMMUNIQUE DE PRESSE
DU 28 JANVIER 2020

-4-

Le groupe Sartorius Stedim Biotech enregistre une croissance à deux chiffres en 2019 ; bonnes perspectives pour 2020

- Augmentation du chiffre d'affaires du groupe de 17,0 % à taux de change constant et hausse de la marge d'EBITDA courant¹⁾ de 1,1 point de pourcentage, à 29,3 %
- Une dynamique à mettre au crédit d'une forte demande sur l'ensemble des catégories de produits et des zones géographiques
- Croissance de 10 % des effectifs à plus de 6 200 collaborateurs
- Perspectives favorables pour 2020 : le chiffre d'affaires à taux constant devrait augmenter de 11 % à 14 %, avec une rentabilité toujours en hausse.

Aubagne, 28 janvier 2020 – Sartorius Stedim Biotech (SSB), fournisseur majeur de l'industrie biopharmaceutique, a poursuivi sur sa trajectoire de croissance rentable durant l'exercice 2019. Les chiffres préliminaires indiquent que le groupe a enregistré une croissance à deux chiffres de ses ventes, des prises de commandes et de son résultat, réalisant un bénéfice dans l'ensemble des zones géographiques.

Le chiffre d'affaires total s'élève à 1 440,6 millions d'euros, en augmentation de 17,0 % à taux de change constant (déclaré : +18,8 %) par rapport à l'année précédente. Sartorius Stedim Biotech a donc légèrement dépassé ses prévisions revues à la hausse, qui situaient la croissance du chiffre d'affaires entre 12 % et 16 % et plutôt dans le haut de cette fourchette. La croissance a été presque intégralement organique puisque l'acquisition du spécialiste des milieux de culture cellulaire Biological Industries à la mi-décembre 2019 n'a représenté qu'une contribution mineure à la croissance. Les prises de commandes¹⁾ ont également progressé de 16,2 % à taux de change constant (déclaré : +18,1 %) pour s'établir à 1 543,5 millions d'euros.

« Sartorius Stedim Biotech poursuit sur la voie de la réussite en 2019, profitant d'une demande soutenue pour les produits SSB et d'une belle dynamique de marché. Outre une croissance du chiffre d'affaires et du résultat net, nous avons inauguré de nouvelles usines, enrichi notre portefeuille de produits et mené à bien l'acquisition de Biological Industries qui nous a apporté des technologies phares. Nous nous estimons en excellente position pour poursuivre notre croissance supérieure au marché en 2020 », commente Joachim Kreuzburg, président du Conseil d'administration et président-directeur général.

Du point de vue géographique, les bonnes performances du groupe ont été équilibrées : toutes les régions ont contribué à la croissance. La région EMEA (Europe | Moyen-Orient | Afrique) a généré un chiffre d'affaires de 575,1 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 13,0 % en glissement annuel (déclaré : +13,2 %). Dans le sillage de leur développement soutenu en 2018, les Amériques enregistrent une augmentation de leur chiffre d'affaires de 17,1 % (déclaré : +21,1 %), à 511,6 millions d'euros. Portée par des activités de grands projets particulièrement dynamiques, la région Asie | Pacifique affiche les taux de croissance les plus élevés : son chiffre d'affaires a bondi de 23,9 % (déclaré : +25,8 %), à 353,8 millions d'euros.

(Sauf mention contraire, toutes les variations de chiffre d'affaires et prises de commandes sont indiquées à taux de change constant.)

L'EBITDA¹⁾ a connu une hausse supérieure au chiffre d'affaires (+23,1 %) et se monte à 421,5 millions d'euros, grâce à des économies d'échelle et à la norme IFRS 16, appliquée pour la première fois en 2019.²⁾ Comme prévu, la marge a donc augmenté pour atteindre 29,3 % (2018 : 28,2 %), dont environ un demi-point de pourcentage découle de la norme IFRS 16. Le résultat net courant¹⁾ après participations ne donnant pas le contrôle du groupe a fortement augmenté par rapport à l'exercice antérieur, passant de 219,3 millions à 262,9 millions d'euros. Le résultat net par action¹⁾ s'élève à 2,85 euros, en hausse par rapport aux 2,38 euros de l'exercice 2018.

Suite au renforcement de nos effectifs dans différents domaines (services à la clientèle, recherche et développement, fonctions opérationnelles), le nombre de collaborateurs est passé à 6 203, soit 566 personnes en plus ou une augmentation de 10 %.

Principaux indicateurs financiers

Sartorius Stedim Biotech a continué ses investissements colossaux pour accroître sa capacité mondiale de production bien que, comme prévu, son ratio d'investissement¹⁾ ait diminué puisque plusieurs grands projets ont été achevés (de 14,6 % en 2018 à 9,4 %). En raison d'un flux de trésorerie opérationnelle important et malgré les investissements soutenus et une acquisition réussie, le ratio endettement net / EBITDA courant se monte à 0,3, en baisse par rapport au ratio de 0,4 l'année précédente. Les capitaux propres ont augmenté de 1 044,9 millions d'euros fin 2018 à 1 177,6 millions d'euros à la date de clôture de l'exercice. Le ratio de capitaux propres se maintient à un niveau très satisfaisant de 64,7 %, en légère baisse par rapport au précédent ratio de 66,5 % en raison des modifications de la norme IFRS 16. Le groupe Sartorius Stedim Biotech affiche toujours un bilan et une situation financière très robustes.

Perspectives positives pour 2020

La direction de Sartorius Stedim Biotech table de nouveau sur une croissance rentable en 2020. Le chiffre d'affaires consolidé devrait augmenter de 11 % à 14 %, dont environ deux points de pourcentage imputables à Biological Industries. En ce qui concerne la rentabilité, la marge d'EBITDA courant de l'entreprise¹⁾ devrait progresser pour passer à 29,5 %. Le ratio d'investissement¹⁾ devrait s'établir autour de 8 % (contre 9,4 % l'année précédente).

Les prévisions énoncées ne tiennent pas compte de l'acquisition de certaines parts du portefeuille de sciences de la vie de Danaher, annoncée le 21 octobre 2019 et en cours d'approbation par les autorités de la concurrence. Après la clôture de cette transaction, prévue en fin de premier trimestre 2020, la direction ajustera ses objectifs annuels en conséquence.

Tous les chiffres prévisionnels sont donnés à taux de change constant, comme les années précédentes.

- 1) Sartorius Stedim Biotech publie des indicateurs de performance alternatifs non définis par les normes comptables internationales. Ceux-ci sont déterminés dans le but d'améliorer la comparabilité des résultats au fil du temps et avec d'autres entreprises du secteur.
 - EBITDA courant : résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements corrigé des éléments non récurrents
 - Prises de commandes : toutes commandes de clients conclues par contrat au cours de l'exercice considéré
 - Résultat net courant : résultat de la période considérée après participations ne donnant pas le contrôle, corrigé des éléments non récurrents, hors amortissements sans effet sur la trésorerie et basé sur le résultat financier et le taux d'impôt normalisés
 - Résultat net courant par action : résultat net courant de la période considérée divisé par le nombre d'actions existantes (92 180 190)
 - Ratio d'investissement : dépenses d'investissement rapportées au chiffre d'affaires pour la même période. Depuis 2019 et suite aux modifications de la norme comptable IFRS 16, les dépenses d'investissement sont comptabilisées à partir du flux de trésorerie et non plus du calcul du bilan ; ratio d'investissement retraité : 14,6 % pour l'exercice 2018.
- 2) La norme IFRS 16 doit être appliquée dès 2019 et vise le traitement comptable des contrats de location. Ceci se traduit par un bilan légèrement gonflé et donc par un ratio de capitaux propres un peu inférieur. Cela implique en outre l'inscription des paiements de loyers à plus long terme en tant que dépréciations au bilan et entraîne ainsi un EBITDA légèrement supérieur. Cependant, aucun changement matériel n'est engendré en termes de résultat net courant et de résultat net par action du groupe.

Tous les chiffres ci-dessus sont soumis à l'approbation finale des commissaires aux comptes.

Le présent communiqué de presse contient des prévisions relatives au développement futur du groupe Sartorius Stedim Biotech. Ces prévisions sont soumises à des risques, incertitudes et autres facteurs connus ou encore inconnus, si bien que les résultats réels peuvent s'avérer différents de ceux annoncés explicitement ou implicitement dans les prévisions. Sartorius Stedim Biotech décline toute responsabilité quant à la mise à jour des prévisions en fonction des informations nouvelles et des événements futurs.

Chiffres préliminaires pour l'ensemble de l'exercice 2019

En millions € sauf indications particulières Chiffres non audités	2019	2018	Croissance en %	Croissance en % à taux de change constant
Chiffre d'affaires	1 440,6	1 212,2	18,8	17,0
EMEA ¹⁾	575,1	508,2	13,2	13,0
Amériques ¹⁾	511,6	422,6	21,1	17,1
Asie Pacifique ¹⁾	353,8	281,3	25,8	23,9
Prises de commandes	1 543,5	1 307,3	18,1	16,2
EBITDA ²⁾	421,5	342,4	23,1	
Marge d'EBITDA ²⁾ en %	29,3	28,2		
Résultat net courant ³⁾	262,9	219,3	19,9	
Résultat net courant par action ³⁾ en €	2,85	2,38	19,9	

1) Selon la localisation des clients

2) EBITDA courant = résultat avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements, corrigé des éléments non récurrents

3) Résultat net courant = résultat net après participations ne donnant pas le contrôle, corrigé des éléments non récurrents, hors amortissements et basé sur le résultat financier et le taux d'impôt normalisés

Télécharger les publications

<https://www.sartorius.com/en/company/newsroom/downloads-publications>

Conférence téléphonique

Joachim Kreuzburg, président-directeur général et président du Conseil d'administration du groupe Sartorius Stedim Biotech, tiendra une téléconférence mardi 28 janvier 2020 à 15 h 30 (heure d'Europe centrale) pour commenter les résultats de la société avec des analystes et investisseurs. Vous pouvez vous y inscrire à l'adresse suivante :

<https://services.choruscall.de/DiamondPassRegistration/register?confirmationNumber=6723567&linkSecurityString=63f6a9ef9>

Vous pouvez aussi appeler pour participer à la téléconférence sans inscription au numéro :

+49 (0) 69 566 03 7000

La présentation sera disponible sur notre site Web le mardi 28 janvier 2020 dès 15 h 15 (heure d'Europe centrale) à l'adresse suivante :

<https://www.sartorius.com/en/company/investor-relations/sartorius-stedim-biotech-sa-investor-relations>

Événements à venir

18 février 2020 Publication du rapport annuel 2019

24 mars 2020 Assemblée annuelle des actionnaires | Aubagne

21 avril 2020 Publication des résultats du premier trimestre 2020

À propos de Sartorius Stedim Biotech

Sartorius Stedim Biotech est un fournisseur majeur de l'industrie biopharmaceutique au niveau mondial. Fournisseur de solutions globales, le groupe aide ses clients à fabriquer des biomédicaments de manière sûre, rapide et rentable. Basé à Aubagne en France, Sartorius Stedim Biotech est coté sur Euronext à la Bourse de Paris. Doté de ses propres sites de production et de R&D en Europe, en Amérique du Nord et en Asie, ainsi que d'un réseau de distribution international, le groupe Sartorius Stedim Biotech est présent dans le monde entier. Affichant en moyenne une croissance annuelle à deux chiffres, le groupe a régulièrement étendu son portefeuille d'activités par l'acquisition de technologies complémentaires. Les chiffres préliminaires indiquent que le groupe Sartorius Stedim Biotech a employé environ 6 200 personnes et réalisé un chiffre d'affaires de 1 440,6 millions d'euros sur l'exercice 2019.

Contact

Petra Kirchoff, responsable de la communication du groupe et des relations avec les investisseurs
Tél. : +49(0)551.308.1686 ; petra.kirchoff@sartorius.com

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(Texte extrait du Document d'Enregistrement Universel 2019)

-5-

Conseil d'administration

Composé de huit membres, le Conseil d'administration de Sartorius Stedim Biotech est l'entité de supervision et de gestion centrale de l'entreprise. Les administrateurs sont nommés pour un mandat de trois ans.



Joachim Kreuzburg
Président-Directeur Général | CEO



Pascale Boissel



Amélie Buton



Susan Dexter



René Fáber



Anne-Marie Graffin



Lothar Kappich



Henri Riey

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de huit membres, dont trois membres indépendants. Les administrateurs sont nommés pour un mandat de trois ans.

L'organisation des travaux du Conseil comme sa composition sont appropriés à la composition de l'actionnariat, à la dimension et à la nature de l'activité de Sartorius Stedim Biotech S.A. comme aux circonstances particulières qu'elle peut traverser.

Composition au 31 décembre 2019

Pour des raisons historiques liées à l'actionnariat de la société, la composition du Conseil d'administration et de ses Comités reflétait la recherche par notre actionnaire de référence d'un équilibre pérenne entre les administrateurs représentant ces actionnaires, les administrateurs indépendants et les dirigeants.

Notre actionnaire de référence assume une responsabilité propre à l'égard des autres actionnaires, directe et distincte de celle du Conseil d'administration. Il veille avec une particulière attention à prévenir les éventuels conflits d'intérêts, à la transparence de l'information fournie au marché et à tenir équitablement compte de tous les intérêts.

Le Conseil d'administration s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités qu'il constitue en son sein, notamment dans la représentation des femmes et des hommes, les nationalités et la diversité des compétences, en prenant des dispositions propres à garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires. Il rend public dans le document de référence les objectifs, les modalités et les résultats de sa politique en ces matières.

M. Joachim Kreuzburg

Président-directeur général

Né le 22 avril 1965

Nationalité : allemande

Première nomination le 29 juin 2007

Mandat renouvelé le 26 mars 2019

Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, dans le groupe :

Président du Directoire de Sartorius AG,
Président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Gérant de Sartorius Lab Holding GmbH,
Gérant de Sartorius Corporate Administration GmbH,
Gérant de SWT Treuhand GmbH,
Gérant de SI Weende-Verwaltungs-GmbH,
Gérant de SI Grone 1-Verwaltungs-GmbH,
Gérant de SIV Grone 2 GmbH,
Gérant de Sartorius Ventures GmbH,
Président du Comité consultatif de LabTwin GmbH,
Membre du Conseil d'administration de Essen Instruments, Inc.,
Président du Conseil d'administration de Sartorius North America Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Denver Instrument (Beijing) Co. Ltd.

Mandats d'administrateurs achevés, exercés au cours des cinq dernières années, dans le groupe :

Vice-président du Conseil de surveillance de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Gérant de Sartorius Weighing Technology GmbH,
Président de VL Finance S.A.S.,
Président et Président du Comité exécutif de Sartorius Stedim FMT S.A.S.,
Membre du Conseil d'administration de kSep Holdings, Inc.,
Membre du Conseil d'administration de ViroCyt, Inc.,
Président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim North America Inc.,
Membre du Conseil d'administration de IntelliCyt Corporation,
Président du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Filters Inc.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Scientific Instruments (Beijing) Co. Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim Lab Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de Sartorius Stedim BioOutsource Ltd.

Autres fonctions et mandats d'administrateur actuels, en dehors du groupe :

Membre du Conseil de surveillance de Carl Zeiss AG, Allemagne,
Vice-président du Conseil de surveillance de Ottobock SE Et Co. KGaA, Allemagne,
Membre du Conseil d'Administration de Ottobock Management SE, Allemagne,
Membre du Comité consultatif économique de Norddeutsche Landesbank, Allemagne.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Président du Comité consultatif de Otto Bock Holding GmbH Et Co. KG, Allemagne,
Membre du Comité consultatif régional de Commerzbank AG, Allemagne.

Formation et parcours professionnel :

Ingénieur en génie mécanique, Dr. rer. pol.,
Titulaire d'un doctorat en économie et d'un diplôme universitaire en génie mécanique.

1992-1995	Assistant scientifique à l'institut de recherche sur l'énergie solaire de Basse-Saxe (Hamelin)
1995-1999	Assistant scientifique au département de sciences économiques de l'université de Hanovre
Depuis le 01/05/1999	Sartorius AG, Goettingen, Allemagne Dernier poste avant d'entrer au Directoire : vice-président finance et relations investisseurs
Depuis le 11/11/2002	Membre du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
Du 01/05/2003 au 10/11/2005	Porte-parole du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne
Depuis le 11/11/2005	Président-directeur général et président du Directoire de Sartorius AG, Goettingen, Allemagne. A ce jour responsable de la stratégie du Groupe, des ressources humaines, des affaires juridiques et conformité, de la recherche du Groupe et de la communication.

M. Lothar Kappich

Membre non exécutif
Né le 15 février 1957
Nationalité : allemande

Première nomination le 14 septembre 2017
Mandat renouvelé le 26 mars 2019
Date d'expiration du mandat : Lors de Assemblée générale
appelée à statuer en 2022 sur les comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech
détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels,
dans le groupe :

Président du Conseil de surveillance de Sartorius AG.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des
cinq dernières années, dans le groupe :

Membre du Conseil de surveillance de Sartorius AG.

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en de-
hors du groupe :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des
cinq dernières années, en dehors du groupe :

Gérant de ECE Projektmanagement GmbH & Co. KG, Alle-
magne.

Formation et parcours professionnel :

Doctorat (Dr. rer. pol.) en économie (sujet de la thèse doc-
torale : Theory of International Business Activity)

1988 - 1990 Contrôleur de gestion à la Central, Schering
AG, Berlin

1990 - 2017 ECE Projektmanagement G.m.b.H. & Co. KG
à Hamburg, dernier poste : gérant de ECE's
HR & Corporate Services ainsi que gérant de
diverses filiales du groupe ECE.

2007 - 2017 Membre du Conseil de Surveillance de
Sartorius AG, Göttingen

Depuis 2017 Président du Conseil de Surveillance de
Sartorius AG, Göttingen

M. René Fáber

Membre non exécutif
Né le 18 juillet 1975
Nationalité : slovaque

Première nomination le 26 mars 2019
Date d'expiration du mandat : Lors de Assemblée générale
appelée à statuer en 2022 sur les comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech
détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels,
dans le groupe :

Membre du Directoire de Sartorius AG,
Vice-président du Conseil de surveillance de
Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Korea Biotech Co., Ltd.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim Japan K.K.,
Membre du Conseil d'administration de
Sartorius Stedim (Shanghai) Trading Co., Ltd.,
Président et Président du Comité exécutif de
Sartorius Stedim FMT S.A.S.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des
cinq dernières années, dans le groupe :

Gérant de Sartorius Stedim Biotech GmbH,
Gérant de Sartorius Stedim North America Holding GmbH.

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en de-
hors du groupe :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des
cinq dernières années, en dehors du groupe :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômé d'un Master en chimie de l'Université de Bratislava,
Slovaquie

Diplômé d'un doctorat en Chimie des polymères PhD de
l'Université de Munich, Allemagne.

2001 - 2002 Chercheur au sein de l'industriel chimiste français Rhodia

2002 - 2004 Chercheur post-doctorant- Vivascience

2004 - 2018 Différentes fonctions exercées au sein du Groupe Sartorius (en particulier Sartorius Stedim Biotech GmbH, Allemagne)

2004 - 2006 Chercheur Recherche & Développement- Modification de membrane

2006 - 2010 Directeur du développement et de la production de nouvelles membranes

2010 - 2013 Vice-Président Recherche & Développement- Technologies Process

2012 - 2014 Agent de valorisation de relations fournisseurs- Centre de Roche et Genentech, San Francisco, USA

2014 - 2017 Vice-Président Marketing et Développement de Produits pour les technologies de filtration

2016 - 2018 Responsable grands comptes- Roche/Genentech

2017 - 2018 Vice-Président Marketing et Développement de Produits pour les technologies de fermentation

2018 Head Développement de Produits, Division Bioprocess Solutions

Depuis 2019 Head de la Division Bioprocess Solutions du Groupe Sartorius, Membre du Directoire de Sartorius AG, Allemagne

M. Henri Riey

Membre non exécutif
Né le 5 novembre 1961
Nationalité : monégasque

Première nomination le 29 juin 2007
Mandat renouvelé le 26 mars 2019
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Président de Aidea,
Président du groupe HR SAS,
Directeur, secrétaire et trésorier de la Fondation Princess Grace, Monaco.

Formation et parcours professionnel :

Diplômé de l'institut supérieur de gestion (France)

1985-1988 Gestionnaire de fonds à Paribas

1988-1996 Gestionnaire de fonds, responsable de l'équipe de gestion des fonds européens de valeurs mobilières à la Barclays, France

1996-1999 Directeur de recherche, Barclays Asset Management Europe

1999-2004 Vice-président Barclays Asset Management, en charge de toutes les activités de gestion de fonds

2004 - 2013 Directeur financier de Hendyplan SA

Mme Anne-Marie Graffin

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Née le 3 mai 1961
Nationalité : française

Première nomination le 7 avril 2015
Mandat renouvelé le 03 avril 2018
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :

Membre du Conseil de surveillance Valneva S.E.,
Membre du Conseil de surveillance Nanobiotix S.A.,
Membre du Conseil de surveillance M2Care S.A.S.,
Gérant SMAG Consulting SARL.

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômée de l'ESSEC (Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales)

1984 - 1987	International Distillers and Vintners, chef de produits France
1988 - 1990	Laboratoires URGO, responsable marketing
1991 - 1995	RoC S.A (Johnson & Johnson), chef de groupe marketing international
1998 - 2000	Sanofi Pasteur MSD, chef de produits France vaccins adultes
2001 - 2005	Sanofi Pasteur MSD, chef de gamme puis directeur marketing Europe vaccins adultes
2006 - 2008	Sanofi Pasteur MSD, directeur exécutif business management
2009 - 2010	Sanofi Pasteur MSD, vice-président business management
Depuis 2011	Gérant SMAG Consulting SARL, conseil biotech et medtech stratégie et management

Mme Susan Dexter

Membre non exécutif
Administrateur indépendant
Née le 11 octobre 1955
Nationalité : américaine

Première nomination le 7 avril 2015
Mandat renouvelé le 03 avril 2018
Date d'expiration du mandat : Assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 6

Autres mandats d'administrateur et postes actuels en dehors du groupe :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :

Kalon Biotherapeutics, College Station, Texas, USA, Chief Medical Officer,
BioSense Technologies, Woburn, Massachusetts, USA,
Technologie de diagnostic clinique basé sur l'impédance cellulaire.

Formation et parcours professionnel :

American University, Washington, D.C., USA,
Licence en immunologie et marketing

Harvard University, Cambridge, Massachusetts, USA,
Technique de négociations pour juristes

Formation professionnelle de Harvard University en finance pour directeurs non financiers au titre de la société Dow Chemical

1975 - 1980	Université de Massachusetts Medical School, Recherche, culture de cellules de mammifères, études de toxicologie animale, recherche fondamentale
1980 - 1986	Recherche collaborative, ventes de produits de biotechnologie sur les marchés émergents pour des bioprocédés et des matières premières en bioproduction
1986 - 1998	Celltech Biologics, Lonza Biologics, Développement d'entreprise, Biotraitement et fabrication de biothérapies s'appuyant sur la biotechnologie

1998 - 2004	Collaborative BioAlliance, Dow Chemical Company (Dow Biotechnology Contract Manufacturing Services), vice-président, Développement de l'activité des services de fermentation microbienne, technologie et mise en place des technologies de biotraitement à usage unique	Mme Pascale Boissel
2004 - 2008	Xcellerex, Inc (devenu GE Healthcare), Chief Business Officer, Chief Medical Officer des services de technologie des biotraitements avec intégration de la biotechnologie à usage unique, vente des technologies de biotraitement à usage unique	Membre non exécutif Administrateur indépendant Né le 15 octobre 1966 Nationalité : française
Depuis 2008	Latham Biopharm Group, directeur général, due diligence, vice-présidente business development Conseils en stratégie, mise en place de la technologie des produits à usage unique et jetable, projet de gestion et développement marketing d'activités à objectifs ambitieux Conseiller et porte-parole de BioProcess International, Outsourced Pharma	Première nomination le 26 mars 2019 Date d'expiration du mandat : Lors de Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021
		Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech détenues : 1
		Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en dehors du groupe :
		Membre du Conseil d'administration de Poxel S.A.
		Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des cinq dernières années, en dehors du groupe :
		Aucun
		Formation et parcours professionnel :
		Diplômée de HEC Paris (Ecole des Haute Etudes Commerciales) : MBA Finances et Audit
		Diplômée d'expertise comptable et commissariat aux comptes
	2009-2012	Directrice Financière de la biotech IPSOGEN
	2012-2016	Directrice Générale Déléguée et Directrice Financière et Administrative de l'institut BIOASTER
	2017-2018	Directrice Financière à temps partiel de ENYO Pharma
	Depuis 2017	Directrice Financière à temps partiel de Novartis

Mme Amélie Buton

Membre non exécutif
Administrateur représentant les salariés
Né le 20 avril 1986
Nationalité : française

Première nomination le 26 septembre 2019
Date d'expiration du mandat : Lors de Assemblée générale
appelée à statuer en 2022 sur les comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2021

Nombre d'actions de Sartorius Stedim Biotech
détenues : 1

Autres mandats d'administrateur et postes actuels, en de-
hors du groupe :

Aucun

Mandats d'administrateur achevés, exercés au cours des
cinq dernières années, en dehors du groupe :

Aucun

Formation et parcours professionnel :

Diplômée d'une licence de droit de l'Université de Keele
(UK)

Diplômée d'un Master en droit Européen et International
de L'université de Paris X

Diplômée d'un Master en droit international des affaires
de l'Université Paris V

2009 - 2010 Juriste chez L'Oréal
2010 - 2017 Juriste chez Voisin Consulting Life Sciences
Depuis 2017 Juriste chez Sartorius Stedim Biotech

CAPITAL SOCIAL :
NOMBRE TOTAL D' ACTIONS
ET DE DROITS DE VOTE

-6-

**DECLARATION RELATIVE
AU NOMBRE D' ACTIONS ET DE DROITS DE VOTE
COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL**

Article L233-8-II du Code de Commerce
et article 222-12-5 du règlement général de l'AMF

Dénomination de l'émetteur

SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A.

Z.I. Les Paluds

Avenue de Jouques

13400 Aubagne

Date d'arrêté des informations	Nombre total d'actions composant le capital social	Nombre total théorique de droits de vote, incluant les actions propres	Nombre total net de droits de vote
31 décembre 2019	92 180 190	160,978,400	160,975,175

ORDRE DU JOUR
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
MIXTE
DU 24 MARS 2020

-7-

A TITRE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration intégrant le rapport du groupe ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux administrateurs ; *(Résolution n°1)*
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; *(Résolution n°2)*
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; *(Résolution n°3)*
- Approbation des conventions règlementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; *(Résolution n°4)*
- Approbation des engagements règlementés visés par les articles L. 225-42-1 du Code de commerce relatifs à Monsieur Joachim Kreuzburg, Président Directeur Général ; *(Résolution n°5)*
- Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration ; *(Résolution n°6)*
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; *(Résolution n°7)*
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; *(Résolution n°8)*
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions ; *(Résolution n°8)*
- Pouvoirs pour les formalités. *(Résolution n°9)*

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- Lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de

- titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; *(Résolution n°10)*
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public ; *(Résolution n°11)*
 - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre de placements privés visés à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ; *(Résolution n°12)*
 - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ; *(Résolution n°13)*
 - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; *(Résolution n°14)*
 - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise ; *(Résolution n°15)*
 - Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne ; *(Résolution n°16)*
 - Mise à jour des statuts de la Société ; adoption des nouveaux statuts ; *(Résolution n°17)*
 - Pouvoirs pour les formalités. *(Résolution n°18)*

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES PROJETS DE RESOLUTIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE MIXTE
DU 24 MARS 2020

-8-

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE
DU 24 MARS 2020**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société Sartorius Stedim Biotech (ci-après la « *Société* »), le 24 mars 2020 à 13h30, au siège social situé Z.I Les Paluds, Avenue de Jouques, 13400 Aubagne, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration intégrant le rapport du groupe ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- Lecture du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux administrateurs ; *(Résolution n°1)*
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; *(Résolution n°2)*
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; *(Résolution n°3)*
- Approbation des conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; *(Résolution n°4)*
- Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux administrateurs ; *(Résolution n°5)*
- Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce et relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; *(Résolution n°6)*
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; *(Résolution n°7)*
- Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux ; *(Résolution n°8)*
- Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions ; *(Résolution n°9)*
- Pouvoirs pour les formalités. *(Résolution n°10)*

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée ;
- Lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; *(Résolution n°11)*
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public ; *(Résolution n°12)*
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire ; *(Résolution n°13)*
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ; *(Résolution n°14)*
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; *(Résolution n°15)*
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise ; *(Résolution n°16)*
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne ; *(Résolution n°17)*
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions ; *(Résolution n°18)*
- Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou nouvelles, au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 10% du capital ; *(Résolution n°19)*

- Mise en conformité des statuts de la société ; modification corrélative de l'article 15 des statuts ; (Résolution n°20)
- Pouvoirs pour les formalités. (*Résolution n°21*)

Le présent rapport a pour objet de vous présenter un exposé détaillé de ces résolutions présentées par le conseil d'administration.

La description de la marche des affaires sociales figure dans le rapport de gestion et le document de référence établis par la Société. Dans l'optique de compléter votre information, il vous sera également donné lecture, lors de l'assemblée générale, de ces documents ainsi que des rapports des commissaires aux comptes.

L'ensemble des documents liés à l'assemblée générale, notamment le texte des résolutions proposées à l'assemblée générale, le rapport de gestion, le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, le document de référence et les rapports des commissaires aux comptes sont mis à votre disposition dans les modalités et délais prévu par la loi.

I. EXPOSE DETAILLE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

I. 1 RESOLUTIONS A TITRE ORDINAIRE

Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (Résolutions 1 et 2)

Nous vous proposons, dans la première (1^{ère}) résolution, de prendre les décisions suivantes :

- approuver les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2019 qui se traduisent par un bénéfice de 56.834.137 euros et de donner quitus aux administrateurs,
- Prendre acte de l'absence de dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts.

Nous vous proposons, dans la deuxième (2^{ème}) résolution, d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2019 qui se traduisent par un bénéfice de 236.182.400 euros.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont reproduits dans le rapport de gestion et le document de référence relatif audit d'exercice. Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société (www.sartorius-france.fr).

Affectation des résultats des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (Résolution 3)

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 font apparaître un bénéfice net de 56.834.137 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur de 31.324.481 euros, ce qui constitue un bénéfice distribuable de 88.158.618 euros.

Nous vous proposons d'affecter et de répartir ce bénéfice distribuable en distribuant à titre de dividendes 62.682.529 euros et en affectant le solde, soit 25.476.089 euros, au compte « Report à nouveau ».

Le montant du dividende proposé a été calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2019, soit 92 180 190. En conséquence, chaque action d'une valeur nominale de 0,20 euro donnerait lieu au versement d'un dividende net de 0.68 euros.

Le dividende serait mis en paiement à compter du 31 mars 2020.

Nous vous précisons que pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes perçus sont assujettis, en application de l'article 200 A, 1 A 1° du Code général des impôts, à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 %, sur option de l'actionnaire, ces revenus peuvent être imposés, au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % mentionné aux articles 158 3 2° et 243 bis du Code général des impôts. Dans les deux cas, lors du versement des dividendes, ceux-ci font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 %, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, imputable sur l'impôt définitivement dû.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement à la source de 12,8 % dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

En outre, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, des prélèvements sociaux sont appliqués dans tous les cas sur les montants des dividendes versés à hauteur de 17,2 %.

–En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous précisons que les sommes distribuées au titre des trois derniers exercices se sont élevées à :

Exercice	Dividende (*)	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant éligible à l'abattement de 40% non à	Dividende par action (*)
2018	52 540 761 €	52 540 761 €	0 €	0,57 €
2017	42 402 887 €	42 402 887 €	0 €	0,46 €
2016	38 713 209 €	38 713 209 €	0 €	0,42 €

(*) Avant déduction, le cas échéant, des prélèvements sociaux sur le dividende des personnes physiques.

Ratification et approbation des conventions et engagements réglementées visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (Résolution 4)

Nous vous proposons, d'approuver les conventions et engagement réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, et en particulier :

- La convention règlementée conclue en 2019 entre la société et Sartorius AG couvrant la recharge des services de René Fáber exécutés au bénéfice de Sartorius Stedim Biotech S.A. ;
- La convention règlementée conclue lors d'exercices fiscaux antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2019 été la société et Sartorius AG, couvrant la recharge des services de Joachim Kreuzburg exécutés au bénéfice de Sartorius Stedim Biotech S.A. ;
- Les engagements réglementés pris par Sartorius AG au bénéfice de M. Joachim Kreuzburg sous la forme d'une clause de non-concurrence, d'une indemnité de départ prématuré et d'un régime supplémentaire de retraite.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés dont il vous sera donné lecture lors de l'assemblée générale et qui est mis à votre disposition dans les modalités et les délais prévus par la loi ainsi que les règlements. A ce titre, Il est notamment disponible sur le site internet de la Société (www.sartorius-france.fr).

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, les actionnaires intéressées par ces conventions ne prendront pas part au vote de ces résolutions. Les actions détenues par les personnes intéressées ne seront pas prises en compte pour le calcul de la majorité mais seront retenues pour le calcul du quorum.

Approbation du montant annuel global de la rémunération allouée aux administration (Résolution 5)

Nous vous proposons de fixer le montant global annuel de la rémunération allouée au conseil d'administration à **249 353** euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, ainsi que pour chacun des exercices suivants, et ce jusqu'à décision contraire.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs aux fins de répartir, en tout ou en partie, et le selon les modalités qu'il fixera, ces jetons de présence entre ses membres.

Approbatons des éléments et informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et à la politique de rémunération desdits mandataires (Résolutions 6 à 8)

En vertu des dispositions légales et réglementaires applicables, le conseil d'administration a établi son rapport sur le gouvernement d'entreprise qui sera présenté à l'assemblée générale du 24 mars 2020. Ce document contient notamment l'ensemble des informations requises par l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce, le détail des éléments composant la rémunération

du président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société.

Nous vous invitons à prendre connaissance du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise dont il vous sera donné lecture lors de l'assemblée générale et qui est mis à votre disposition dans les modalités et les délais prévus par la loi ainsi que les règlements. A ce titre, il est notamment disponible sur le site internet de la Société (www.sartorius-france.fr).

Dans ce contexte, nous proposons :

- dans la sixième (6^{ème}) résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, de bien vouloir approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce telles que décrites dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- dans la septième (7^{ème}) résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, de bien vouloir approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués à Monsieur Joachim Kreuzburg, président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels que figurant dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- dans la huitième (8^{ème}) résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, de bien vouloir approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que décrite dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (Résolution 9)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale du 26 mars 2019, dans quatorzième (14^{ème}) résolution, a mis en place un programme de rachat d'actions pour une durée de 18 mois. Ce programme avait pour objectif de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans la limite de 0,10 % du capital et pour un prix maximum de rachat unitaire de 150 euros.

Nous vous invitons à renouveler ce programme de rachat d'actions et ainsi nous vous demandons d'autoriser le conseil d'administration à racheter ses propres actions, pendant une période de 18 mois à compter de l'assemblée générale du 24 mars 2020, dans la limite de 0,10 % du capital.

Le programme de rachat par la Société de ses propres actions aurait pour objectif de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financier.

Le programme de rachat par la Société de ses propres actions aurait pour objectif :

- de favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financier.
- d'annuler de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, dans le cadre de la [dix-huitième (18^{ème})] résolution décrite ci-dessous, sous réserve de l'adoption de cette résolution ;
- de remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- d'attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes ou nouvelles à émettre de la Société ;
- d'attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupements qui lui sont liés selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuites d'actions ou toute autre condition permise par la réglementation ;
- de conserver des actions à des fins de gestion patrimoniale et financière.

Les modalités et conditions du programme de rachat d'actions seraient les suivantes :

- Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter le présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut le 24 septembre 2021 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 0,10% du capital, soit 92 180 actions sur la base de 92 180 190 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;

lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 250 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 23 045 000 euros sur la base

du pourcentage maximum de 0,10%, hors frais de négociation ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

Les dividendes revenant aux actions de la Société auto-détenues seraient affectés au compte « report à nouveau ».

Nous vous proposons également de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment arrêter les modalités du programme de rachat dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation priverait d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 26 mars 2019 sous sa quatorzième (14^{ème}) résolution.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (Résolution 10)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée en vue de l'accomplissement des formalités légales.

I. 2 RESOLUTIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (Résolution 11)

Nous vous invitons à déléguer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements et en application des dispositions des articles L.225-129 à L. 225-129-6, L.225-132 à L.225-134 et L. 228-91 et L. 228-93 du Code de commerce votre compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, (iii) et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, à titre onéreux ou gratuit, régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

En vertu de cette délégation, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pourrait également décider, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, sous réserve de l'autorisation de l'organe compétent des sociétés visées aux (i) et (ii) ci-avant concernées.

Le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de quatre millions d'euros (4.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte non tenu du nominal des actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société. Les plafonds d'augmentation de capital de la Société, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, stipulés aux termes des douzième (12^e) à dix-septième (17^e) résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale du 24 mars 2020, décrites ci-dessous, s'imputeront sur ce plafond global.

En outre, le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de cinq cent millions d'euros (500.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission. Ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair qui seraient prévus le cas échéant. Les plafonds d'émission de titres de créance stipulés aux termes des douzième (12^e) à dix-septième (17^e) résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mars 2020, décrites ci-dessous, s'imputeront sur ce plafond global.

Nous vous précisons que les fonds issus de l'éventuelle utilisation de cette délégation seront intégralement dédiés au développement opérationnel de la Société et serviront à financer la croissance de son activité, favoriser son développement et réaliser des investissements opérationnels.

La souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance de la Société pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créance.

La ou les émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières susceptibles d'être décidées par le conseil d'administration en vertu de cette délégation de compétence, seront réservées par préférence aux actionnaires de la Société qui pourront souscrire à ces éventuelles émissions à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux.

Le conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont disposeront les actionnaires de la Société et dans la limite de leurs demandes.

Cette délégation de compétence emporterait de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
- offrir au public sur le marché français ou à l'étranger tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites.

Les éventuelles émissions de bons de souscription d'actions de la Société sur la base de cette délégation pourraient être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions existantes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

En cas d'adoption de cette résolution, le conseil d'administration devra rendre compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de cette délégation de compétence.

Nous vous invitons également à donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- décider l'augmentation de capital et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ainsi que le montant de la prime dont l'émission

- pourra, le cas échéant, être assortie dans les conditions et modalités prévues par la loi et les règlements ;
- déterminer les dates, conditions et modalités de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des actions et/ou des valeurs mobilières et les autres modalités d'émission, y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés, et d'amortissement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société ; le cas échéant, ces actions et/ou ces valeurs mobilières pourront être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation ou faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des actions et/ou des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions et/ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre immédiatement ou à terme et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur le marché ou en dehors de celui-ci, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales en vigueur ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de

réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ; et
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

Cette délégation priverait d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2018 dans sa quinzième (15^{ème}) résolution.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale du 24 mars 2020.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public (Résolutions 12 et 13)

Nous vous invitons à déléguer au conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.228-91 et suivants du Code de commerce, votre compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission par voie d'une ou plusieurs offre(s) au public de la Société, y compris par une offre au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier des titres financiers suivants :

- des actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou des valeurs mobilières, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société ou à des valeurs mobilières donnant droit, à titre onéreux ou gratuit, à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.
- des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre l'émission par les sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ; dans ce contexte ces délégations de compétence emporteraient de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les sociétés susvisées,

renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

- des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la Société, sous réserve de l'autorisation de l'organe compétent des sociétés visées aux (i) et (ii) ci-avant concernées.

Le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de ces délégations de compétence ne pourra excéder un montant maximum un montant maximum de quatre millions d'euros (4.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte non tenu du nominal des actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société. Le montant nominal de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.a) de la onzième (11^e) résolution décrite ci-dessus.

En outre, le montant nominal des titres de créance dont l'émission serait susceptible d'être réalisée immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum un montant maximum de cinq cent millions d'euros (500.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair qui seraient prévues le cas échéant et (ii) le montant nominal des titres de créance s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.b) de la onzième (11^e) résolution décrite ci-dessus .

La souscription des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance de la Société pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créance.

Ces résolutions ont pour objectif de doter la Société de toute la souplesse nécessaire afin de saisir rapidement des opportunités de financement et d'être en mesure d'ouvrir, le cas échéant, selon la situation du marché, son capital à des investisseurs extérieurs.

En conséquence, nous vous proposons de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de ces délégations de compétence, en laissant toutefois au Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires de la Société, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et qui

pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites dans le cadre dudit délai de priorité pourront faire l'objet d'une offre au public en France ou à l'étranger.

Ces délégations de compétence emporteraient de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires de la Société, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourrait utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des actions et/ou des valeurs mobilières non souscrites.

Le prix d'émission des actions émises directement serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de la décision d'émission. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société serait tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription des actions émises directement.

En cas d'adoption de ces résolutions, le conseil d'administration devra rendre compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de cette délégation de compétence.

Nous vous proposons également de bien vouloir donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- décider l'augmentation de capital et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ainsi que le montant de la prime dont l'émission pourra, le cas échéant, être assortie ;
- déterminer les dates, conditions et modalités de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux

d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des actions et/ou des valeurs mobilières et les autres modalités d'émission, y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés, et d'amortissement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société ; le cas échéant, ces actions et/ou ces valeurs mobilières pourront être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation ou faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des actions et/ou des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions et/ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre immédiatement ou à terme et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur le marché ou en dehors de celui-ci, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales en vigueur ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ; et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

Ces délégations priveraient d'effet pour l'avenir les délégations accordées par l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2018 dans sa seizième (16^{ème}) et dix-septième (17^{ème}) résolutions.

Enfin, ces délégations de compétence seraient consenties pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale du 24 mars 2020.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (Résolution 14)

Nous vous invitons à déléguer au conseil d'administration, en application des articles L. 225-135-1 et R.225-118 du Code de commerce, votre compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des onzième (11^{ème}) à treizième (13^{ème}) résolutions présentées précédemment, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la loi et les règlements ainsi que les pratiques de marché à la date de la décision d'émission, et à ce jour pendant un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la clôture de la souscription dans la limite de 15% de l'émission initiale.

La libération des actions et/ou des autres valeurs mobilières émises en vertu de cette délégation de compétence pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société

Cette délégation de compétence permettrait au conseil d'administration d'accroître le volume de l'augmentation de capital en cas de succès de l'opération et la paramétrer au plus proche de la demande des investisseurs conformément aux intérêts de la Société.

Le montant nominal de la ou des augmentations de capital décidées en application de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3.a/ de la onzième (11^{ème}) résolution exposée ci-dessus.

Le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation priverait d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2018 dans sa dix-huitième (18^{ème}) résolution.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée générale du 24 mars 2020.

Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaire (Résolution 15)

Nous vous invitons à déléguer au conseil d'administration, en application des dispositions des articles L. 225-129 et suivants, des articles L. 225-147 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce, votre compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission, sur le rapport des commissaires aux apports mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce, d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder 10% du capital social de la Société à la date de l'augmentation de capital, étant précisé que le montant nominal de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.a/ de la onzième (11^e) résolution de l'Assemblée générale du 24 mars 2020.

Les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, étant précisé, d'une part, que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de cinq cent millions d'euros (500.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, et, d'autre part, le montant nominal des titres de créance s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.b/ de la [onzième (11^{ème}) résolution de l'Assemblée Générale du 24 mars 2020.

Cette résolution permettrait de conférer à la direction générale à la Société les moyens nécessaires permettant l'émission rapide de titres financiers dans le cadre d'opérations de croissance externe et favoriser l'expansion de la Société ainsi que de son groupe.

Cette délégation de compétence emporterait de plein droit au profit, des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de

la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit immédiatement ou à terme.

Nous vous proposons de donner au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- décider d'augmenter le capital social de la Société en rémunération des apports en nature susvisés et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
- arrêter la liste des actions et/ou des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports en nature, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant lesdits apports, ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports en nature ou la rémunération des avantages particuliers ;
- déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports en nature et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ; et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de cette délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

Cette délégation priverait d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2018 dans sa dix-neuvième (19^{ème}) résolution.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de l'Assemblée générale du 24 mars 2020.

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes

d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise (Résolution 16)

Nous vous proposons de déléguer au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, en application des dispositions des articles L.225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 du Code de commerce, votre compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'augmentation du capital social de la Société par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme de création et d'attribution gratuite d'actions et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés selon les modalités qu'il déterminera.

Cette délégation permettrait à la Société d'augmenter son capital social en utilisant ses propres ressources et donnerait au conseil d'administration une marge de manœuvre supplémentaire dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de la Société.

Le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de quatre millions d'euros (4.000.000,00 €), étant précisé que le montant nominal stipulé ci-avant constitue un plafond autonome et distinct du plafond global prévu au paragraphe 3.a/ de la onzième (11^{ème}) résolution soumise à l'Assemblée Générale du 24 mars 2020 décrite ci-dessus.

Nous vous invitons à donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- fixer la nature et le montant des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet ;
- décider, en cas d'actions à émettre :
 - que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et les règlements ;
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société.

- à sa seule initiative, imputer, le cas échéant, sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles, le montant des frais afférents à l'augmentation de capital correspondante et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ; et
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de cette délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Cette délégation priverait d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2018 dans sa vingtième (20^{ème}) résolution.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée générale du 24 mars 2020.

Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne (Résolution 17)

Plusieurs demandes de délégation d'augmentation de capital en numéraire viennent de vous être proposées ainsi, en application des dispositions précitées, nous sommes tenus de vous proposer une augmentation de capital qui serait réservée aux salariés de la Société. Le législateur a en effet souhaité imposer aux sociétés qui procèdent à des augmentations de capital en numéraire à statuer sur l'ouverture de leur capital à leurs salariés et aux salariés des sociétés qui leurs sont liées.

Nous n'estimons pas que cette modalité d'ouverture du capital soit la plus opportune pour les salariés. La société a, en effet, mis en place des outils propres à fidéliser et à motiver ses collaborateurs.

Pour ces raisons, nous vous invitons à rejeter la résolution visée au présent paragraphe.

Néanmoins, dans l'hypothèse où vous ne souhaiteriez pas suivre nos recommandations, nous vous précisons que dans le cadre de cette résolution, votre compétence serait déléguée au conseil d'administration à l'effet de décider en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise, ou tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes mis en place au sein d'une entreprise ou groupes d'entreprises,

françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, étant précisé que la libération des actions et/ou des valeurs mobilières souscrites pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société, soit par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission en cas d'attribution gratuite d'actions au titre de la décote et/ou de l'abondement.

Le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de quatre millions euros (4.000.000,00 €), étant précisé que ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé au paragraphe 3.a/ de la onzième (11^{ème}) résolution présentée à l'Assemblée générale du 24 mars 2020 et décrite ci-dessus.

Le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et ne pourra être ni inférieur de plus de vingt pour cent (20%) à la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt (20) séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, ni supérieur de plus de vingt pour cent (20%) à cette moyenne. S'il le juge opportun, notamment afin de prendre en compte les nouvelles dispositions comptables internationales ou des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires, le conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites législatives et réglementaires. Le Conseil d'administration pourrait également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société en application des dispositions ci-après.

Le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation de compétence, pourrait procéder à l'attribution gratuite d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société en substitution de tout ou partie de la décote et/ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ou de l'abondement ne pourra excéder les limites légales et réglementaires.

En outre, tous pouvoirs seraient donnés au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre cette délégation de compétence, et notamment :

- arrêter dans les conditions légales la liste des entreprises ou groupes d'entreprises dont les bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant pourront souscrire aux actions et/ou valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société attribuées gratuitement ;
- décider que les souscriptions des actions et/ou des valeurs mobilières pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres

- structures ou entités permises par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre des augmentations de capital objet de la présente résolution ;
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions aux actions et/ou aux valeurs mobilières ;
 - fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et arrêter, notamment, les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et/ou des valeurs mobilières, même rétroactive, les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur ;
 - prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ; et
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

Cette délégation priverait d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2018 dans sa vingt-et-unième (21^{ème}) résolution.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de l'Assemblée générale du 24 mars 2020.

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions (Résolution 18)

Nous vous invitons à autoriser le conseil d'administration, en application des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les modalités légales et réglementaires, à annuler en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il apprécierait, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions objet de la neuvième (9^{ème}) résolution présentée ci-dessus ou de toute autre résolution ayant le même objet, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite

s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à l'assemblée générale du 24 mars 2020.

Cette délégation a pour objet de doter le conseil d'administration d'une option supplémentaire dans la conduite de sa stratégie financière et lui permettrait d'assurer la préservation de vos droits notamment dans les périodes de forte volatilité financière.

Nous vous proposons également de donner au conseil d'administration les pouvoirs les plus larges, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette délégation serait valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée générale du 24 mars 2020.

Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou nouvelles, au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 10% du capital (Résolution 19)

Nous vous invitons à autoriser le conseil d'administration en application de l'article L. 225-197-1 et suivant du Code de commerce, à procéder à une attribution gratuite d'actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Cette autorisation permettrait au conseil d'administration de bénéficier d'un dispositif attractif pour attirer et fidéliser les salariés et les mandataires sociaux, leur donner une motivation supplémentaire et en conséquence de promouvoir la réussite de la Société.

Les attributions d'actions effectuées en vertu de la présente autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles représentant un pourcentage supérieur à 10% du capital social de la Société calculé à la date d'attribution, sous réserve des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Nous vous proposons également de fixer la durée de la période d'acquisition, au terme de laquelle l'attribution d'actions à leurs bénéficiaires serait définitive, et la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires à un an.

Toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'attribution définitive des actions aurait lieu avant le terme de la période d'acquisition. Les actions seraient librement cessibles à compter de leur livraison.

Le conseil d'administration procéderait aux attributions gratuites d'actions et déterminerait notamment :

- l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions allouées à chacun d'eux ; et
- les conditions et les critères d'attribution des actions auxquels seront obligatoirement soumis les salariés et/ou les mandataires sociaux bénéficiaires ;

Cette autorisation emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution.

Nous vous proposons également de donner au conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre cette autorisation, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et les date de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de cette résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le conseil d'administration informerait chaque année l'assemblée générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de cette résolution.

Cette délégation serait valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de l'assemblée générale du 24 mars 2020.

Mise en conformité des statuts de la Société ; modification corrélative de l'article 15 des statuts (Résolution 20)

La loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises a, notamment, modifié le seuil d'administrateurs au-delà duquel la Société doit nommer un second administrateur représentant des salarié pour le réduire de 12 à 8. Il conviendrait en conséquence de modifier les statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec cette évolution législative.

Ainsi, nous vous proposons de mettre en conformité les statuts de la Société avec ladite loi et, en conséquence, de modifier l'article 15 des statuts qui serait désormais rédigé comme suit :

« Article 15 : Conseil d'administration

[Début inchangé]

15.9 – Administrateur représentant des salariés

15.9.1 – *En application des dispositions légales et réglementaires, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction régulièrement nommé est inférieur ou égal à 8, un administrateur représentant les salariés de la société est :*

- élu auprès des salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France dans les conditions prévues au présent article, ou

- désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France, ou

- désigné par le comité d'entreprise de la Société.

Lorsque le nombre d'administrateurs en fonction régulièrement nommé est supérieur à 8, un second administrateur représentant les salariés de la société est :

- élu auprès des salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France dans les conditions prévues au présent article, ou

- désigné par la deuxième organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France, ou

- désigné par le comité d'entreprise de la société

- désigné par le comité d'entreprise européen.

L'absence de désignation d'un ou des administrateurs représentant les salariés en application de la loi et des règlements ainsi que des présents statuts n'entraîne pas la nullité des délibérations du conseil d'administration.

[Reste inchangé] »

Pouvoirs pour les formalités (Résolution 21)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de l'assemblée générale du 24 mars 2020.

Nous espérons que les différentes propositions exposées dans ce rapport recevront votre agrément et que vous voudrez bien voter en faveur des résolutions correspondantes..

Fait à Aubagne,

le 6 février 2020

Le conseil d'administration, représenté par son président M. Joachim Kreuzburg

PROJETS DE RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
MIXTE
DU 24 MARS 2020

-9-

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, dont le résultat net fait apparaître un bénéfice de 56.834.137 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée générale prend acte de l'absence de dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 dont le résultat net s'élève à 236.182.400 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice :	56.834.137 €
- Report à nouveau antérieur :	31.324.481 €
- Bénéfice distribuable :	88.158.618 €
- Dividendes (*) :	62.682.529 €
- Affectation au report à nouveau :	25.476.089 €

() Le montant du dividende a été calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2019, soit 92.180.190 actions.*

Chaque action d'une valeur nominale de 0,20 euro donnera lieu au versement d'un dividende net de 0,68 euro.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 31 mars 2020.

L'assemblée générale prend acte que pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes perçus sont assujettis, en application de l'article 200 A, 1 A 1° du Code général des impôts, à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 %, sur option de l'actionnaire, ces revenus peuvent être imposés, au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % mentionné aux articles 158 3 2° et 243 bis du Code général des impôts. Dans les deux cas, lors du versement des dividendes, ceux-ci font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 %, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, imputable sur l'impôt définitivement dû.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement à la source de 12,8 % dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

En outre, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, des prélèvements sociaux sont appliqués dans tous les cas sur les montants des dividendes versés à hauteur de 17,2 %.

L'assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende (*)	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%	Dividende par action (*)
2018	52.540.761 €	52.540.761 €	0 €	0,57 €
2017	42.402.887 €	42.402.887 €	0 €	0,46 €
2016	38.713.209 €	38.713.209 €	0 €	0,42 €

(*) Avant déduction, le cas échéant, des prélèvements sociaux sur le dividende des personnes physiques.

Quatrième résolution

(Approbation des conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce:

- prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la convention réglementée qui y est mentionnée, conclue en 2019 entre la Société et Sartorius AG couvrant la recharge des services de Monsieur René Fâber exécutés au bénéfice de Sartorius Stedim Biotech S.A. ;
- prend acte des conclusions dudit rapport et approuve la convention règlementée qui y est mentionnée, conclue lors d'exercices fiscaux antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie en 2019 entre la Société et Sartorius AG, couvrant la recharge des services de Monsieur Joachim Kreuzburg exécutés au bénéfice de Sartorius Stedim Biotech S.A. ;

- prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les engagements qui y sont énoncés, pris par Sartorius AG au bénéfice de M. Joachim Kreuzburg sous forme d'une clause de non concurrence, d'une indemnité de départ prématuré et d'un régime supplémentaire de retraite.

L'Assemblée générale prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225 - 40 du Code de commerce, les actions détenues par Sartorius AG, actionnaire intéressé à la convention nouvelle mentionnée dans le rapport spécial du commissaire aux comptes, ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Cinquième résolution

(Fixation du montant annuel global de la rémunération allouée aux administrateurs)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe le montant annuel global de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à 249.353 euros, ainsi que pour chacun des exercices suivants, et ce jusqu'à décision contraire.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Société aux fins de répartir, en tout ou en partie, et selon les modalités qu'il fixera, cette rémunération entre ses membres.

Sixième résolution

(Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce et relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce relatives aux rémunérations de toutes natures versées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 telles que décrites dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Septième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, à Monsieur Joachim Kreuzburg, président directeur général.

Huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux telle que décrite dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Neuvième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission Européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et aux pratiques de marché admises par l'AMF,

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à acquérir, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions soumis aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;
2. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions ; ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré ou la remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière soit directement soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements ; la part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs pourra atteindre la totalité du programme ; ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris lors des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
3. décide que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :
 - favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
 - l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10% du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, dans le cadre de la dix-huitième (18^e) résolution de la présente assemblée générale et sous réserve de l'adoption de ladite résolution ;
 - la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
 - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

- la remise d'actions à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou
- la conservation des actions à des fins de gestion patrimoniale et financière.

4. décide que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter le présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut le 24 septembre 2021 ;
- pourcentage de rachat maximum autorisé : 0,10% du capital, soit 92.180 actions sur la base de 92 180 190 actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;

lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 250 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 23.045.000 euros sur la base du pourcentage maximum de 0,10%, hors frais de négociation ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;

5. décide que Les dividendes revenant aux actions de la société auto-détenues seront affectés au compte « report à nouveau » ;

6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment arrêter les modalités du programme de rachat dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;

7. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 26 mars 2019 dans sa quatorzième (14^e) résolution.

Dixième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Onzième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'émission (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, (ii) et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la Société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, (iii) et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, à titre onéreux ou gratuit, régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;
2. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la société, sous réserve de l'autorisation de l'organe compétent des sociétés visées aux (i) et (ii) ci-avant concernées ;
3. fixe comme suit les limites des montants des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :
 - a) le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de quatre millions d'euros (4.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte tenu du nominal des actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles

applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, étant précisé que les plafonds d'augmentation de capital de la société, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, stipulés aux termes des douzième (12^e) à dix-septième (17^e) résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée générale s'imputeront sur ce plafond global ;

- b) le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de cinq cent millions d'euros (500.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair qui seraient prévus le cas échéant et (ii) les plafonds d'émission de titres de créance stipulés aux termes des douzième (12^e) à dix-septième (17^e) résolutions soumises à l'approbation de la présente Assemblée générale s'imputeront sur ce plafond global.
4. décide que la souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance de la Société pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créance ;
 5. décide que la ou les émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence, seront réservées par préférence aux actionnaires de la société qui pourront souscrire à ces émissions à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
 6. prend acte du fait que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont disposeront les actionnaires de la société et dans la limite de leurs demandes ;
 7. prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
 8. prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts (3/4) de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
 - offrir au public sur le marché français ou à l'étranger tout ou partie des actions ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;
 9. décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la société pourra être réalisée par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions

existantes, étant précisé que le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

10. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ;
11. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ainsi que le montant de la prime dont l'émission pourra, le cas échéant, être assortie dans les conditions et modalités prévues par la loi et les règlements ;
 - déterminer les dates, conditions et modalités de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des actions et/ou des valeurs mobilières et les autres modalités d'émission, y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés, et d'amortissement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la société ; le cas échéant, ces actions et/ou ces valeurs mobilières pourront être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation ou faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des actions et/ou des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des actions et/ou des valeurs mobilières déjà émises par la société, attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre immédiatement ou à terme et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur le marché ou en dehors de celui-ci, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales en vigueur ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la société ; et
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

12. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2018 dans sa quinzième (15^e) résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Douzième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission par voie d'une ou plusieurs offre(s) au public, à l'exception des offres s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier objet de la treizième (13^e) résolution de la présente Assemblée générale, (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou (ii) de valeurs mobilières, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société ou (iii) à des

valeurs mobilières donnant droit, à titre onéreux ou gratuit, à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

2. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera l'émission par voie d'une ou plusieurs offre(s) au public de la Société, à l'exception des offres s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier objet de la treizième (13^e) résolution de la présente Assemblée générale, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre à la suite de l'émission par les sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la société, de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ; la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les sociétés susvisées, renonciation par les actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, dans le cadre d'offres au public, à l'exception des offres s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier objet de la treizième (13^e) résolution de la présente Assemblée générale, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, (i) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la société, sous réserve de l'autorisation de l'organe compétent des sociétés visées aux (i) et (ii) ci-avant concernées ;
4. fixe comme suit les limites des montants des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :
 - a) le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de quatre millions d'euros (4.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte non tenu du nominal des actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, étant précisé que le montant nominal de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.a) de la onzième (11^e) résolution de la présente Assemblée générale ;

- b) le montant nominal des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de cinq cent millions d'euros (500.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair qui seraient prévues le cas échéant et (ii) le montant nominal des titres de créance s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.b) de la onzième (11^e) résolution de la présente Assemblée générale ;
5. décide que la souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance de la Société pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créance ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, en laissant toutefois au Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires de la société, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et qui pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites dans le cadre dudit délai de priorité pourront faire l'objet d'une offre au public en France ou à l'étranger ;
7. prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
8. prend acte que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires de la société, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts (3/4) de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions et/ou des valeurs mobilières non souscrites ;
9. prend acte, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, que:
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de la décision d'émission ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum visé à l'alinéa précédent ;

10. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ;
11. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :
- décider l'augmentation de capital et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ainsi que le montant de la prime dont l'émission pourra, le cas échéant, être assortie ;
 - déterminer les dates, conditions et modalités de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des actions et/ou des valeurs mobilières et les autres modalités d'émission, y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés, et d'amortissement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la société ; le cas échéant, ces actions et/ou ces valeurs mobilières pourront être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation ou faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des actions et/ou des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des actions et/ou des valeurs mobilières déjà émises par la société, attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre immédiatement ou à terme et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur le marché ou en dehors de celui-ci, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales en vigueur ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la société ; et
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

12. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2018 dans sa seizième (16^e) résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Treizième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-134 à L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce et, d'autre part, à celles de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera dans les conditions et limites maximales prévues par la loi et les règlements, l'émission (i) d'actions de la Société, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou (ii) de valeurs mobilières, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence, donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant droit, à titre

onéreux ou gratuit, à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ;

2. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, dans le cadre d'une ou plusieurs offre(s) au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans les conditions et limites maximales prévues par la loi et les règlements, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la société, de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ; la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les sociétés susvisées, renonciation par les actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
3. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, dans le cadre d'une ou plusieurs offre(s) au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre et/ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, dans les conditions et limites maximales prévues par la loi et les règlements (i) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social des sociétés dont la société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social et/ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de la société, sous réserve de l'autorisation de l'organe compétent des sociétés visées en (i) et (ii) ci-avant concernées ;
4. fixe comme suit les limites des montants des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence :
 - a) le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder, dans les limites maximales prévues par la loi et les règlements, un montant maximum de quatre millions d'euros (4.000.000,00 €), dans la limite de 20% du capital social par an, ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, compte non tenu du nominal des actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements devant être effectués, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'à toutes stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, étant précisé, que le montant nominal de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.a/ de la onzième (11^e) résolution de la présente Assemblée générale ;

- b) le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de cinq cent millions d'euros (500.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé, que (i) ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair qui seraient prévus le cas échéant et (ii) le montant nominal des titres de créance s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.b/ de la onzième (11^e) résolution de la présente Assemblée générale ;
5. décide que la souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance de la Société pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créance ;
6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ;
7. prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit immédiatement ou à terme ;
8. prend acte que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires de la société, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts (3/4) de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des actions et/ou des valeurs mobilières non souscrites ;
9. prend acte que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce :
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions législatives et réglementaires applicables à la date de la décision d'émission ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, soit au moins égale au prix de souscription minimum visé à l'alinéa précédent ;
10. prend acte que le Conseil d'administration devra rendre compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et aux règlements, de l'utilisation faite de la délégation de compétence consentie aux termes de la présente résolution ;
11. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :

- décider l'augmentation de capital et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ainsi que le montant de la prime dont l'émission pourra, le cas échéant, être assortie ;
- déterminer les dates, conditions et modalités de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des actions et/ou des valeurs mobilières et les autres modalités d'émission, y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés, et d'amortissement, y compris de remboursement par remise d'actifs de la société ; le cas échéant, ces actions et/ou ces valeurs mobilières pourront être assorties de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation ou faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des actions et/ou des valeurs mobilières concernées, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des actions et/ou des valeurs mobilières déjà émises par la société, attachés aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre immédiatement ou à terme et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la ou des augmentations de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger sur le marché ou en dehors de celui-ci, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales en vigueur ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières émises en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des

- titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la société ; et
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.

12. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2018 dans sa dix-septième (17^e) résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre en cas d'augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, pour chacune des émissions réalisées en application des onzième (11^e) à treizième (13^e) résolutions de la présente Assemblée générale, d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par la loi et les règlements ainsi que les pratiques de marché à la date de la décision d'émission, et à ce jour pendant un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation, étant précisé que la libération des actions et/ou des autres valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société ;
2. décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital décidées en application de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3.a/ de la onzième (11^e) résolution de la présente Assemblée générale ;
3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2018 dans sa dix-huitième (18^e) résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Quinzième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société en rémunération d'apports en nature portant sur des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, des articles L. 225-147 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission, sur le rapport des commissaires aux apports mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce, d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder 10% du capital social de la société à la date de l'augmentation de capital, étant précisé que le montant nominal de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.a/ de la onzième (11^e) résolution de la présente Assemblée générale ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires, étant précisé, d'une part, que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre de la présente délégation de compétence ne pourra excéder la somme de cinq cent millions d'euros (500.000.000,00 €), ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, et, d'autre part, le montant nominal des titres de créance s'imputera sur le plafond global prévu au paragraphe 3.b/ de la onzième (11^e) résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société aux actions et/ou aux valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société

qui pourront être émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des titulaires d'actions et/ou de valeurs mobilières, objet des apports en nature susvisés ;

5. prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit, des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :
 - décider d'augmenter le capital social de la société en rémunération des apports en nature susvisés et déterminer la nature des actions et/ou des valeurs mobilières à émettre ;
 - arrêter la liste des actions et/ou des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports en nature, fixer les conditions de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières rémunérant lesdits apports, ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports en nature ou la rémunération des avantages particuliers ;
 - déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports en nature et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la société ; et
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.
7. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2018 dans sa dix-neuvième (19^e) résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Seizième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'augmentation du capital social de la société par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfiques, primes d'émission, de fusion ou d'apport ou de toute autre somme dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme de création et d'attribution gratuite d'actions et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés selon les modalités qu'il déterminera ;
2. décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de quatre millions d'euros (4.000.000,00 €), étant précisé que le montant nominal stipulé ci-avant constitue un plafond autonome et distinct du plafond global prévu au paragraphe 3.a/ de la onzième (11ème) résolution soumise à la présente Assemblée générale ;
3. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :
 - fixer la nature et le montant des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet ;
 - décider, en cas d'actions à émettre :
 - que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et les règlements ;
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital social de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la ; préservation des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société.
 - à sa seule initiative, imputer, le cas échéant, sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles, le montant des frais afférents à l'augmentation de capital correspondante et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital décidée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la société ; et
 - d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
4. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2018 dans sa vingtième (20^e) résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Dix-septième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et réservée aux adhérents de plans d'épargne)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et des articles L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, l'émission d'actions, à l'exclusion d'actions de préférence, et/ou de valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, à l'exclusion de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner droit à des actions de préférence, donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, au profit des adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise, ou tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes mis en place au sein d'une entreprise ou groupes d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, étant précisé que la libération des actions et/ou des valeurs mobilières souscrites pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société, soit par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission en cas d'attribution gratuite d'actions au titre de la décote et/ou de l'abondement ;
2. décide que le montant de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximum de quatre millions euros (4.000.000,00 €), étant précisé que ce plafond est autonome et distinct du plafond global fixé au paragraphe 3.a/ de la onzième (11^e) résolution soumise à la présente l'Assemblée générale ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société aux actions et/ou aux valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant, et prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société et susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence, renonciation par les actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;
4. décide que le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et ne pourra être ni inférieur de plus de vingt pour cent (20%) à la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur le marché Euronext Paris lors des vingt (20) séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, ni supérieur de plus de vingt pour cent (20%) à cette moyenne ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, notamment afin de prendre en compte les nouvelles dispositions comptables internationales ou des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence de certains bénéficiaires, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites législatives et réglementaires ; le Conseil d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société en application des dispositions ci-après ;
5. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation de compétence, à procéder à l'attribution gratuite d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société en substitution de tout ou partie de la décote et/ou, le cas échéant, de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de la décote et/ou de l'abondement ne pourra excéder les limites légales et réglementaires.
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment :
 - arrêter dans les conditions légales la liste des entreprises ou groupes d'entreprises dont les bénéficiaires indiqués au paragraphe 1 ci-avant pourront souscrire aux actions et/ou valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital de la société ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès au capital social de la société attribuées gratuitement ;
 - décider que les souscriptions des actions et/ou des valeurs mobilières pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
 - déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre des augmentations de capital objet de la présente résolution ;
 - arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions aux actions et/ou aux valeurs mobilières ;

- fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et arrêter, notamment, les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et/ou des valeurs mobilières, même rétroactive, les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales et réglementaires en vigueur ;
 - prévoir la faculté de procéder, selon les modalités qu'il déterminera, le cas échéant, à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y seront afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - constater la ou les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et procéder à la modification corrélative des statuts de la société ; et
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y seront attachés.
7. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 3 avril 2018 dans sa vingt-et-unième (21^e) résolution.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Dix-huitième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. décide d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la Société détient ou pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions autorisée par la présente Assemblée générale dans sa neuvième (9^e) résolution ou toute autre résolution ultérieure ayant le même objet dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et à procéder à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente Assemblée générale ;
2. donne les pouvoirs les plus larges au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la

différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires ;

La présente délégation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou nouvelles, au profit des salariés et mandataires sociaux, dans la limite de 10% du capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration à procéder, au bénéfice des membres du personnel qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre ;
2. décide que les attributions d'actions effectuées en vertu de la présente autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles représentant un pourcentage supérieur à 10% du capital social de la Société calculé à la date d'attribution, sous réserve des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital ;
3. décide que l'attribution d'actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'un an et que la durée de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à un an ;

toutefois, en cas d'invalidité du bénéficiaire remplissant les conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, l'attribution définitive des actions aura lieu avant le terme de la période d'acquisition. Les actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;

4. décide que le conseil d'administration procédera aux attributions gratuites d'actions et déterminera notamment :
 - l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions allouées à chacun d'eux ; et
 - les conditions et les critères d'attribution des actions auxquels seront obligatoirement soumis les salariés et/ou les mandataires sociaux bénéficiaires ;
5. constate que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;

6. délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer, le cas échéant, les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et les date de jouissance des actions nouvelles, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur ;

Le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingtième résolution

(Mise en conformité des statuts de la société ; modification corrélative de l'article 15 des statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. constate que la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises a modifié le seuil d'administrateurs au-delà duquel la Société doit nommer un second administrateur représentant des salariés pour le réduire de 12 à 8 ;
2. décide, en conséquence, de mettre en conformité les statuts de la Société avec la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
3. décide, en conséquence, de la modification de l'article 15 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 15 : Conseil d'administration

[Début inchangé]

15.8 – Administrateur représentant des salariés

15.8.1 – *En application des dispositions légales et réglementaires, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction régulièrement nommé est inférieur ou égal à 8, un administrateur représentant les salariés de la société est :*

- élu auprès des salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France dans les conditions prévues au présent article, ou

- désigné par l'organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France, ou

- désigné par le comité d'entreprise de la Société.

Lorsque le nombre d'administrateurs en fonction régulièrement nommé est supérieur à 8, un second administrateur représentant les salariés de la société est :

- élu auprès des salariés de la société et de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France dans les conditions prévues au présent article, ou

- désigné par la deuxième organisation syndicale ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections mentionnées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail dans la société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé en France, ou

- désigné par le comité d'entreprise de la société

- désigné par le comité d'entreprise européen.

L'absence de désignation d'un ou des administrateurs représentant les salariés en application de la loi et des règlements ainsi que des présents statuts n'entraîne pas la nullité des délibérations du conseil d'administration.

[Reste inchangé] ».

Vingt-et-unième résolution *(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente Assemblée.

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

-10-

I/ CONDITIONS D'ACCES A L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Être actionnaire

Que vous soyez actionnaire au nominatif ou actionnaire au porteur, vous pouvez participer à l'Assemblée Générale, quel que soit le nombre d'actions que vous possédez, sous réserve de justifier de votre qualité d'actionnaire (cf. 2 ci-dessous).

Vous êtes actionnaire au nominatif si vos actions Sartorius Stedim Biotech S.A. sont inscrites dans les registres de titres tenus, pour le compte de la société, par son mandataire, la BNP Paribas Securities Services.

Vous êtes actionnaire au porteur si vos actions Sartorius Stedim Biotech S.A. sont conservées chez votre intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de votre compte titres. Les actionnaires au porteur ne sont pas connus de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. et peuvent acquérir ou vendre des actions sur le marché boursier auprès de leur intermédiaire financier habituel, banque ou société de Bourse.

2. Justifier de votre qualité d'actionnaire

Vous devez justifier de la propriété de vos actions au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 20 mars 2020 à zéro heure, heure de Paris.

Si vous êtes actionnaire au nominatif, la justification de votre qualité d'actionnaire intervient par l'inscription de vos actions sur les registres de titres tenus pour le compte de la société Sartorius Stedim Biotech S.A., par la BNP Paribas Securities Services.

Si vous êtes actionnaire au porteur, la justification de votre qualité d'actionnaire doit être constatée par une attestation de participation à l'Assemblée Générale délivrée par votre intermédiaire bancaire ou financier.

II/ MODE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Vous disposez de quatre possibilités :

1. Assister personnellement à l'Assemblée Générale

Dans ce cas, vous devez cocher la case A « *je désire assister à cette Assemblée et demande une carte d'admission* » du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous devez vous présenter le jour de l'Assemblée Générale, muni de votre pièce d'identité en cours de validité afin que votre qualité d'actionnaire puisse être vérifiée avance d'entrer en séance.

Si vous êtes actionnaire au porteur, vous devez vous présenter le jour de l'Assemblée Générale, muni de votre pièce d'identité en cours de validité ainsi que de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire bancaire ou financier.

2. Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale

Dans ce cas, vous devez cocher (i) la case B « *j'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous* », et (ii) la case « *je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale* », du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration.

Le Président émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions et amendements présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable dans le cas contraire.

3. Donner pouvoir à toute personne de votre choix

Dans ce cas, vous devez cocher (i) la case B « *j'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous* » et (ii) la case « *je donne pouvoir à* » du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration puis indiquer les nom, prénom et coordonnées de la personne à qui vous donnez procuration pour assister à l'Assemblée générale et voter en votre nom et pour votre compte.

4. Voter par correspondance

Dans ce cas, vous devez (i) cocher la case B « *j'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous* », (ii) cocher la case « *je vote par correspondance* » du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et (iii) noircir les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.

III/ ENVOI DU FORMULAIRE

Quel que soit le mode de participation que vous avez retenu (cf. II ci-dessus), vous devez impérativement renseigner les informations relatives à votre identité complète, dater, signer et renvoyer le formulaire, accompagné pour les actionnaires au porteur de l'attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, afin que celui-ci parvienne au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée Générale:

- par voie postale à la BNP Paribas Securities Services. (BNP Paribas Securities Services - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex- France) ou au siège de la société à l'attention de la direction juridique (Sartorius Stedim Biotech S.A. - Direction juridique - ZI Les Paluds - Avenue de Jouques - 13400 Aubagne - France) ;
- par voie électronique, sous forme de copie numérisée en pièce jointe d'un e-mail envoyé à l'adresse procurations-AG@sartorius-stedim.com.

IV/ DOCUMENTS UTILES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les documents requis par la législation française et devant être communiqués à l'Assemblée générale sont tenus à votre disposition au siège social de la société. Vous avez la possibilité de vous faire adresser une copie de ces documents en nous retournant le document joint à la présente brochure de convocation, dûment complété et signé. Vous pouvez également les consulter sur le site internet de la société, à l'adresse suivante : <http://www.sartorius.com/sartorius/fr/EUR/company/investor-relations/sartorius-stedim-biotech-sa/shareholders-meeting>.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

-11-

A retourner à :
SARTORIUS STEDIM BIOTECH S.A.
Service Juridique
Z.I. Les Paluds- Avenue de Jouques
13400 Aubagne

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Dénomination sociale :

Représenté(e) par :

En sa qualité de :

Domicile/Siège Social :

Propriétaire de..... actions nominatives,

Et/ou..... actions au porteur, inscrites en compte chez
(banque, établissement financier).....,

demande l'envoi des documents et renseignements, concernant l'Assemblée Générale Annuelle Mixte du 24 mars 2020, visés par les dispositions de l'article R.225-88 du Code de Commerce :

A mon adresse indiquée ci-dessus

A l'adresse postale suivante :

Fait à, le

(signature)

Les documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce sont disponibles sur le site internet de la société.

En vertu de l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par demande unique, obtenir de la société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures. Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case :

FORMULAIRE DE VOTE

-12-

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, notifiez comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form
 A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous / prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

SARTORIUS STEDIM BIOTECH
 Société Anonyme à conseil d'administration
 Au capital de 18 436 038 €
 Siège social :
 Zone Industrielle les Paluds
 Avenue de Jouques
 13400 Aubagne
 314 083 352 RCS MARSEILLE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 Convoquée le 24 Mars 2020 à 13h30
 Zone Industrielle les Paluds
 Avenue de Jouques - 13400 Aubagne

COMBINED GENERAL MEETING
 To be held on March 24th, 2020 at 1:30 p.m.
 Zone Industrielle les Paluds
 Avenue de Jouques 13400 Aubagne

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

J'exprime mon choix en notifiant une case par résolution / I express my choice by shading one box by resolution.
PROJETS DE RESOLUTIONS AGREES OU NON PAR L'ORGANE DE DIRECTION
DRAFT RESOLUTIONS APPROVED OR NOT BY THE BOARD OF THE DIRECTORS
 Approuvés par l'Organe de Direction / Approved by the Board of the Directors
 Non agréés / Not approved

1	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	2	<input type="checkbox"/>	3	<input type="checkbox"/>	4	<input type="checkbox"/>	5	<input type="checkbox"/>	6	<input type="checkbox"/>	7	<input type="checkbox"/>	8	<input type="checkbox"/>	9	<input type="checkbox"/>	10	<input type="checkbox"/>
	Non / No <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Abs. / Abs. <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
11	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	12	<input type="checkbox"/>	13	<input type="checkbox"/>	14	<input type="checkbox"/>	15	<input type="checkbox"/>	16	<input type="checkbox"/>	17	<input type="checkbox"/>	18	<input type="checkbox"/>	19	<input type="checkbox"/>	20	<input type="checkbox"/>
	Non / No <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Abs. / Abs. <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
21	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	22	<input type="checkbox"/>	23	<input type="checkbox"/>	24	<input type="checkbox"/>	25	<input type="checkbox"/>	26	<input type="checkbox"/>	27	<input type="checkbox"/>	28	<input type="checkbox"/>	29	<input type="checkbox"/>	30	<input type="checkbox"/>
	Non / No <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Abs. / Abs. <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
31	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	32	<input type="checkbox"/>	33	<input type="checkbox"/>	34	<input type="checkbox"/>	35	<input type="checkbox"/>	36	<input type="checkbox"/>	37	<input type="checkbox"/>	38	<input type="checkbox"/>	39	<input type="checkbox"/>	40	<input type="checkbox"/>
	Non / No <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Abs. / Abs. <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
41	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	42	<input type="checkbox"/>	43	<input type="checkbox"/>	44	<input type="checkbox"/>	45	<input type="checkbox"/>	46	<input type="checkbox"/>	47	<input type="checkbox"/>	48	<input type="checkbox"/>	49	<input type="checkbox"/>	50	<input type="checkbox"/>
	Non / No <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
	Abs. / Abs. <input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE
 Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.....
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.....
 / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....
 Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 21 mars 2020 - March 21st, 2020

à la banque / by the bank
 à la société / by the company

